

MASSEH'ET BABA KAMA

INTRODUCTION A BABA KAMA

1 - Maseh'et NEZIKIN : trois parties de dix Prakims.

Baba KAMA	: première porte = dégats
Baba METSIA	: porte du milieu = trouvailles, gardes ...
Baba BATRA	: dernière porte = immobilier (achat, héritage...).

2 - Obligation de payer pour un homme

Nizké Goufo	: dégats de son corps.
Nizké Mamono	: dégats de son argent (car il doit le surveiller) :
	— Chor : boeuf
	— Bor : puits
	— Ech : feu

3 - Chor : 3 parties

Keren = corne	: la bête abime d'un coup de corne.
Chen = dent	: la bête abime en mangeant.
Reguel = pied	: la bête abime en marchant.

Mais :

Keren	: par surprise (propriétaire surpris).
Chen et Reguel	: habituel chez une vache (propriétaire averti).

Donc, il est normal :

Chen et Reguel	paient tout le dégat (100%) dès la première fois
Mouad Mith'ilato	(averti dès le début).
Keren	paie : - la moitié du dégat les trois première fois ; Tam (calme). - tout le dégat à partir de la quatrième fois = Mouad (averti).

4 - Av et Tolda : six "pères" et dérivés

Keren	: volonté de faire un dégat (kavanato leazik).
Tolda	: pousser avec le corps, mordre, ruer...
Chen	: plaisir dans le dégat (yech anaa leezika).
Tolda	: se gratter contre un mur, de rouler dur des fruits
Reguel	: dégat habituel et courant (ezeka matsoui).
Tolda	: abime avec son corps en marchant, ou avec son fardeau, sa charrette, sa crinière...
Bor	: dégat existant (potentiel) dès le début (téh'ilato leezek).
Tolda	: laisser une pierre, un couteau, un paquet dans rechout arabim et quelqu'un trébuche.
Ech	: une autre force (le vent) est liée au dégat (koah' ah'er méourat ba).
Tolda	: laisser une pierre, un couteau, un paquet en haut d'un toit et le vent les fait tomber.
Adam	: dégat matériel avec son corps.
Tolda	: cracher sur un objet, jeter une pierre ou une flèche.

בבא קמא • פרק א • משנה א

et de faire un dégât (mouvement)
comme le puits
que ce n'est pas son habitude
d'aller
et de faire un dégât (pas de mouvement)
le côté
commun
qui est en eux (aux quatres)
que c'est leur habitude
de faire un dégât
et leur garde
est sur toi (le propriétaire)
et lorsqu'ils font un dégât
il est obligé
le responsable du dégât
de payer
le remboursement
du dégât
dans le meilleur
de sa terre

ולחזיק
כהרי הבור
שאיו דרכו
לילך
ולחזיק
הצד
השזה
שבהן
שדרכן
להזיק
ושמירתן
עליך
וכשהזיק
חב
המוזיק
לשלם
תשלומי
נוק
במישב
הארץ

Quatre «pères»
de dégâts
le boeuf (= reguel)
le puits
la «dévoilée» (= chen)
la combustion (= ech)
il n'est pas
le reguel
comme Chen (car son dégât est courant)
et elle n'est pas Chen
comme Reguel (car il y a du plaisir dans le dégât)
et ni celui-là et celui-là (Chen et Reguel)
qui ont eux
un souffle de vie (la bête)
comme le feu
qui n'a pas
de souffle de vie
et ni celui-là et celui-là (Chen, Reguel et Ech)
que leur habitude
c'est d'aller

ארבעה אבות
ניקיו
השור
הבור
המבעה
וההבער
לא הרי
השור
כהרי המבעה
ולא הרי המבעה
כהרי השור
ולא זה וזה
שיש בהן
רוח חיים
כהרי האש
שאין בו
רוח חיים
ולא זה וזה
שדרכן
לילך

NOTES

• TROIS SORTES DE TERRAINS

— **Idit** = la meilleure — **Benonit** = la moyenne — **Ziborit** = la moins bonne

• DEUX MANIERES DE REMBOURSER

— **Karkaot** = terrains — **Metaltelim** = objets — **Kessef** = argent

• **Mazik** : celui qui fait le dégât • **Nizak** : celui qui reçoit le dégât • **Nezek** : le dégât

בבא קמא • פרק א • משנה ב

du remboursement
comme si j'avais préparé
tout le dégât
les biens
qui n'ont pas
de korban Meïla (ex.: Edioth)
les biens ⁽⁵⁾
des enfants
de l'alliance (les Juifs)

בתשלומין
כהכשר
כל נוקו
נכסים
שאין בהם
מעילה
נכסים
של בני
ברית

Tout ce dont
je suis responsable
de sa garde ⁽¹⁾
je «prépare» ⁽²⁾
son dégât ⁽³⁾
si je prépare
une partie
de son dégât ⁽⁴⁾
je suis responsable

כל
שחבתי
בשמירתו
הכשרתי
את נוקו
הכשרתי
במקצת
נוקו
חבתי

et lorsqu'il fait un dégât	וכשהזיק	des biens	נכסים
il est responsable	חב	spécifiques ⁽⁶⁾	המיוחדים
le Mazik	המזיק	et dans tout endroit (où se passe le dégât)	ובכל מקום
de payer	לשלם	sauf (car la bête du Mazik peut y rester libre)	חוץ
le remboursement	השלומי	dans le domaine	מרשות
du dégât	נזק	réservé	המיוחדת
dans le meilleur (avec de la Idit)	במישב	du Mazik	למזיק
de ses terres	הארץ	et un domaine	ורשות
		aux deux	הניזק והמזיק

NOTES

- (1) Si j'en suis le propriétaire ou le gardien.
(2) Si je le garde mal.
(3) Exemple : donner sa vache à : un sourd-muet, un katan, ou un fou (Herech, Choté Vekatan).
(4) On est hayav de payer dans Bor même si on ne creuse que de 10 Tefah'.
(5) — On est h'ayav de korban Meïla (sacrifice de profanation) si on a tiré profit de quelque chose du temple (Ekdech)
— Ce qui appartient à un particulier = Ediot (simple).
— On n'est pas h'ayav de payer si on fait un dégât à un objet Ekdech.
— On est Patour de payer si on fait un dégât aux biens d'un Goy (car eux aussi dispensent le propriétaire d'une vache qui fait un dégât).
(6) Qui ont un propriétaire et ne sont pas Efker (à personne).

בבא קמא • פרק א • משנה ג

libres (et non pas des Avadim)	בני חורין	l'évaluation(d'un dégât)	שום
fil de l'alliance (d'Abraham) ⁽²⁾	בני ברית	est en argent (pour le remboursement)	כסף
et les femmes (qu'elle soient Mazik ou Nizak)	והנשים	et en équivalent ⁽¹⁾	ושוה
sont dans le cadre	בכלל	d'argent	כסף
du dégât	הנזק	devant	בפני
et la victime	והניזק	le Beth Din	בית דין
et le coupable	והמזיק	et sur la bouche (le témoignage)	ועל פי
(participent) au paiement ⁽³⁾	בתשלומין	de témoins	עדים

NOTES

- (1) C'est à dire en karkaot (terrains) si ce sont des orphelins qui ont fait le dégât.
(2) Et non pas des Goyims.
(3) Si le Chor est Tam : le Mazik paie 1/2, le Nizak perd 1/2.

בבא קמא • פרק א • משנה ד

et le loup	הזאב	cinq cas	חמישה
et le lion	והארי	sont Tam (audébut)	תמין
et l'ours	והדוב	et cinq	וחמישה
le tigre	והנמר	sont Mouad (dés le début)	מועדין
et le léopard	והברדלס	la vache	הבהמה
et le serpent	והנחש	n'est pas Mouad (car ce sont des toldot de Keren)	אינה מועדת
voici ceux-ci	הרי אלו	ni pour encorner	לא ליגח
Mouad dés la première fois	מועדין	ni pour pousser avec son corps	ולא ליגוף
R. Eliézer dit	ר' א' א'	ni pour mordre	ולא לשוּך"
lorsque	בזמן	ni pour s'abattre (sur un objet)	ולא לרבוץ
ils sont	שהן	ni pour ruer	ולא לבעוט
apprivoisés	בני תרבות	la dent est Mouad	השן מועדת
ils ne sont pas Mouadim dés la 1 ^{er} fois	אינן מועדין	pour manger	לאכול
et le serpent	והנחש	ce qui lui est apte (à la consommation) ⁽¹⁾	את הראוי לה
est Mouad	מועד	le pied	הרגל
toujours (même si il est apprivoisé)	לעולם	est Mouad	מועדת
quelle différence entre	מה בין	pour casser	לשבר
Tam et Mouad	תם למועד	sur le chemin	בדרך
seulement	אלא	de sa marche (sinon ce n'est pas reguel)	הלוכה
que le Tam paie	שהתם משלם	et le taureau	ושור
la moitié du dégât	חצי נזק	averti (déjà trois fois pour encorner)	המועד
de son corps	מגופו	et le taureau	ושור
et le Mouad	ומועד	du Mazik	המזיק
paie	משלם	dans le terrain	ברשות
le dégât complet	נזק שלם	du Nizak ⁽²⁾	הניזק
du meilleur (la Idit)	מין העליה	et l'homme	והאדם

NOTES

(1) Sinon ce n'est pas Chen

(2) Dans ce cas même Keren paie Nezek Chalem dés la première fois.

(3) Exemple :

— a) Un chor Tam valant 100 F fait un dégât de 1 000 F ; il doit payer 500 F (h'atsi Nezek, car il est Tam). Comme il ne vaut que 100 F le Nizak perd 400 F.

— b) Un Chor Mouad valent 100 F fait un dégât de 1 000 F ; il doit payer 1 000 F (Nezek Chalem) Le Mazik doit rajouter 900 F de sa Idit pour payer le dégât complet.

בבא קמא • פרק ב • משנה א

et il tombe (un morceau)	ונפל	comment	כיצד
sur un objet	על כלי	le Reguel	הרגל
et il le casse	ושברו	est mouad ? (dés la première fois)	מועדת
sur le premier (objet)	על הראשון	en cassant	לשבר
il paie	משלם	sur le chemin	בדרך
le dégât complet (car c'est Reguel)	נוק שלם	de sa marche,(Av : avec son pied)	הלוכה
et sur le dernier	ועל האחרון	la bête	הבהמה
il paie	משלם	est mouad	מועדת
la moitié du dégât (car c'est Tsrourot)	חצי נוק	de marcher	להלך
les coqs	התרנגולים	comme son habitude	כדרכה
sont Mouad	מועדים	et de casser (Tolda avec sa queue, son fardeau)	ולשבר
de marcher	להלך	si elle ruait (Tolda de Keren)	היתה מבעטת
comme leur habitude	כדרכן	ou que les cailloux ⁽¹⁾	או שהיו צרורות
et de casser	ולשבר	sautaient	מנתזין
si il était un objet	היה דליל	d'en dessous	מתחת
attaché	קשור	ses pieds	רגליה
à ses pieds	ברגליו	et elle a cassé	ושברה
ou qu'il sautillait ⁽²⁾	או שהיה מהדס	des objets	את הכלים
et il a cassé	ומשבר	on paie	משלם
des objets	את הכלים	la moitié du dégât	חצי נוק
il paie	משלם	si elle marche	דרסה
la moitié	חצי	sur un keli	על הכלי
du dégât (car c'est Tsourot)	נוק	et elle le casse	ושברתו

NOTES

(1) C'est une **Alah'a LeMoché Misinai** que Tsrourot ne paient que H'atsi Nezek bien qu'il soient une Tolda de Reguel.

(2) Et en faisant gicler un caillou.

— **Chen et Reguel** sont Ptourim dans Rechout Arabim (chacun doit garder ses objets) et ne sont H'ayavim que dans Rechout Hanizak, Nezek Chalem.

— **Keren** est h'ayav dans Rechout Arabim et dans Rechout Hanizak, mais seulement H'atsi Nezek.

בבא קמא • פרק ב • משנה ב

mais si elle a profité (en mangeant)	אם נהנית	comment	כיצד
il paie (au moins)	משלם	la dent est Mouedet	השן מועדת
ce qu'elle a profité ⁽²⁾	מה שנהנית	pour manger	לאכול
comment	כיצד	ce qui lui est apte	את הראוי לה
on paie	משלם	la bête	הבהמה
ce qu'elle à profité	מה שנהנית	est Mouad	מועדת
si elle a mangé	אכלה	pour manger	לאכול
au milieu de ⁽³⁾	מתוך	des fruits	פירות
la place publique	הרחבה	et des légumes	וירקות
il paie	משלם	si elle mange	אכלה
ce qu'elle a profité (uniquement) ⁽⁴⁾	מה שנהנית	un vêtement	כסות
sur les côtés de la place publique	מצדי הרחבה	ou des objets	או כלים
il paie	משלם	il paie	משלם
ce quelle à fait comme dégât ⁽⁵⁾	מה שהזיקה	la moitié du dégât (car c'est Méchouné)	חצי נזק
à la porte	מפתח	dans quel cas les choses	במה דברים
du magasin	החנות	sont dites	אמורים
il paie	משלם	dans le terrain	ברשות
ce qu'elle a profité	מה שנהנית	du Nizak	הניזק
dans le magasin	מתוך החנות	mais	אבל
il paie	משלם	dans Rechout Arabim	ברשות הרבים
ce qu'elle a causé comme dégât	מה שהזיקה	on est dispensé de payer le dégât ⁽¹⁾	פטור

NOTES

- (1) Dans **Chen** comme dans **Reguel** chacun doit garder ses objets.
- (2) Exemple : si elle mange 10 Kg de datte, on rembourse 10 kg d'orge.
- (3) Le Nizak ne devait pas y laisser ses fruits, il est Patour sur le dégât.
- (4) Ce que le Mazik a économisé d'orge à lui donner.
- (5) Les 10 Kg de dattes.

— Pour être h'ayav Nezek Chalem il faut que l'acte soit normal.

— Si l'acte est anormal = (**Méchouné**) il ressemble à **Keren** (il est anormal que la bête encorne), on paie H'atsi Nezek.

בבא קמא • פרק ב • משנה ג

un gâteau (2)	חררה	un chien	הכלב
et qui est allé (le manger)	והלך	ou un agneau	והגדי
près d'une meule de foin	לגדיש	qui ont sauté	שקפצו
il a mangé	אכל	du haut	מראש
le gâteau	החררה	du toit (chez le voisin, Rechout Hanizak)	הגג
et a enflammé	והדליק	et ont cassé	ושברו
la meule (avec une braise restée collée)	הגדיש	des objets	את הכלים
sur le gâteau	על החררה	ils paient	משלם
il paie	משלם	le dégât	נוק
le dégât	נוק	complet (comme Reguel)	שלם
complet	שלם	parce que	מפני
et sur la meule	ועל הגדיש	ils sont	שהם
il paie	משלם	Mouadim (1)	מועדין
la moitié	חצי	un chien	הכלב
du dégât (3)	נוק	qui a pris	שנטל

NOTES

- (1) Sauter pour eux est une Tolda de Reguel.
 (2) En rentrant chez le voisin
 (3) Deux raisons : car cela ressemble à Tsourot, ou c'est Méchouné

בבא קמא • פרק ב • משנה ד

jours	ימים	quel est	איזה הוא
paroles de R. Yeouda	דברי ר' י'	le Tam ?	תם
R. Meïr dit	ר' מ' א'	et quel est	ואיזה הוא
Mouad	מועד	le Mouad ? (pour le din de Keren)	מועד
c'est celui qu'on averti	שהעידו בו	le Mouad	מועד
trois	שלושה	tout celui	כל
fois (même 3 fois le même jour)	פעמים	qu'on a averti (car il a encorné)	שהעידו בו
et Tam	ותם	trois	שלושה
tout celui	כל	jours (1)	ימים
que les enfants	שיהו התינוקות	et Tam (il le redevient)	ותם
s'amuse avec lui	ממשמשין בו	quand il revient sur lui même (2)	משיחזור בו
et il n'encorne pas	ואינו נוגח	trois	שלושה

NOTES

- (1) Différents, car trois fois le même jours compte comme une fois.
 (2) Il voit des vaches dans le champ et ne les attaque pas.
 La Alah'a est : Comme R. Yeouda dans Mouad, comme R. Meïr dans Tam.

בבא קמא • פרק ב • משנה ה

cela suffit pour celui qui vient
d'un raisonnement
d'être comme
l'origine du raisonnement
comme
dans Rechout Arabim
1/2 Nezek
alors même
dans Rechout Anizak
1/2 Nezek
il leur a dit
moi
je ne déduit pas
Keren de Keren
mais je déduit
Keren de Reguel
si déjà
dans un endroit
où l'on allège
sur Chen
et Reguel
dans Rechout Arabim
on durcit
dans Keren,
alors un endroit
où on durcit
dans Chen
et Reguel
dans Rechout Anizak
n'est ce pas un Kal Vah'omer
(à plus forte raison)
qu'on durcira
dans Keren
ils lui ont dit
cela suffit
pour celui qui vient
d'un Kal Vah'omer
d'être
comme l'origine,
comme
dans Rechout Arabim
1/2 Nezek
alors même
dans Rechout Anizak
1/2 Nezek

דיו לבא
מין הדין
להיות
כנידון
מה
בר' הר'
חצי נזק
אף
בר' הנ'
חצי נזק
אמר להם
אני
לא אדון
קרן מקרן
אני אדון
קרן מרגל
ומה
במקום
שהקל
על השן
ועל הרגל
בר' הר'
החמיר
בקרן
מקום
שהחמיר
על השן
ועל הרגל
בר' הנ'
אינו
דין
שנחמיר
בקרן
אמרו לו
דיו
לבא
מין הדין
להיות
כנידון
מה
בר' הר'
חצי נזק
אף
בר' הנ'
חצי נזק

un boeuf
Mazik (avec Keren)
dans le domaine
du Nizak
comment (est le din ?)
si il encorne
il pousse
il mord
il s'accroupit
il rue
dans Rechout Arabim
il paie
le 1/2 Nezek
dans Rechout Anizak
R. Tarfon dit
Nezek Chalem
et hah'amim disent
1/2 Nezek
il leur a dit R. Tarfon
si déjà
dans un endroit
où on allège
pour Chen
et Reguel
dans Rechout Arabim
puisque'ils sont
Patour
on durcit
sur eux
dans le domaine
du Nizak
de payer
Nezek Chalem
alors dans un endroit
où l'on durcit (déjà)
sur Keren
dans Rechout Arabim
de payer
1/2 Nezek
n'est ce pas un raisonnement
que l'on durcisse
sur elle
dans Rechout Anizak
de payer
Nezek Chalem
ils lui ont dit

שור
המזיק
ברשות
הניזק
כיצד
נגח
נגף
נשך
רבץ
בעט
ברשות הרבים
משלם
חצי נזק
ברשות הנוק
ר' ט' א'
נוק שלם
ו' א'
חצי נזק
אמר להם ר' ט'
ומה
במקום
שהקל
על השן
על הרגל
בר' הר'
שהוא
פטור
החמיר
עליהם
ברשות
הנוק
לשלם
נוק שלם
מקום
שהחמיר
על הקרן
בר' הר'
לשלם
חצי נזק
אינו דין
שנחמיר
עליה
ב' הנ'
לשלם
נ' ש'
אמרו לו

	Rabbi TARFON		HAH'AMIM	
	R. Arabim	R. Anizak	R. Arabim	R. Anizak
Keren	1/2	1	1/2	1/2
Chen Reguel	0	1	0	1

Dayo = cela suffit **Laba** = pour celui qui vient

Min Adin = d'un raisonnement (Kal Vah'omer)

Lyot = d'être **Kanidoun** = comme la source

Nidoun

Petit porte
10 Kg



Din
(Kal Vah'omer)

Ba Min Adin

Grand porte
?

(au moins 10 Kg
mais plus on ne peut pas
savoir)

בבא קמא • פרק ב • משנה ו

si il a crevé
l'oeil
de son ami
ou il a cassé
des objets
il paie
le Nezek entier (1)

סימא
את עין
חבירו
ושבר
את הכלים
משלם
נזק שלם

un homme
est averti
pour toujours
soit involontaire
soit volontaire
soit réveillé
soit endormi

אדם
מועד
לעלם
בן שוגג
בן מזיד
בן ער
בן ישן

NOTES

(1) Et pas les quatre autres parties

Pour tout dégât corporel on doit payer cinq choses :

- Nezek : le dégât
- Tsaar : la souffrance
- Ripouy : la guérison
- Cheve : l'invalidité (arrêt maladie)
- Bochet : la honte (si il lui a abimé une partie de son corps)

On ne paie les cinq parties que dans Mezid (volontaire) pas dans Chogueg (involontaire).

בבא קמא • פרק ג • משנה א

si elle se casse (4)	נשברה	celui qui pose	המניח
sa cruche	כדו	une cruche	את הכד
dans le domaine public	בר'ה'	dans le domaine public (1)	בר'ה'
et il glisse	והחלק	et il vient	ובא
un (homme)	אחד	un autre	אחר
sur l'eau	במים	et il trébuche	ונתקל
ou il se fait mal	או שלקה	dessus	בה
avec les débris	בחרסיה	et la casse	ושברה
il est coupable (le propriétaire)(5)	חייב	il est innocent (le deuxième) (2)	פטור
R. Yeouda dit	ר' י' א'	et si	ואם
si c'est volontairement (6)	במתכון	il se fait mal avec,	הווק בה
il est coupable (comme Bor)	חייב	le propriétaire (3)	בעל
et si involontairement (7)	באינו מתכון	de la cruche	החבית
il est innocent (8)	פטור	est coupable	חייב
		de son dégât (comme Bor)	בנוק

NOTES

- (1) Pour se reposer.
- (2) Car on ne réfléchit pas sur la route.
- (3) Même si il la rend Hefker (sans propriétaire).
- (4) Si par exemple le propriétaire de la cruche, trébuche.
- (5) Car Nitkal Pochea Hou (trébucher est une erreur) il ne devait pas casser sa cruche.
- (6) Que le propriétaire de la cruche veut récupérer les morceaux ou le contenu.
- (7) Qu'il ne veut pas les récupérer (Hefker).
- (8) Car Lav Nitkal Pochea Hou (trébucher n'est pas une erreur), mais un Oness (force majeure) Patour.

בבא קמא • פרק ג • משנה ב

ou celui qui élève	והגודר	celui qui verse (1)	השופך
sa barrière	את גדרו	de l'eau	מים
avec des épines (2)	בקוצים	dans le domaine public	בר'ה'
et une barrière	וגדר	et il se fait mal (en glissant)	והווק
qui tombe (et il ne l'a pas rendue Hefker)	שנפל	avec elles	בהן
dans le domaine public	לרש' ה'	un autre	אחר
et ils se font mal	והווק	il est coupable (le propriétaire)	חייב
avec	בהן	de son dégât	בנוק
des autres	אחרים	celui qui cache (dans Rechout Arabim)	המצניע
il est coupable (le propriétaire)	חייב	une épine	את הקוץ
de leur dégât	בנוק	ou du verre	ואת הזכוכית

NOTES

- (1) Même si il avait le droit de le faire (exemple en hiver).
- (2) En les faisant dépasser dans le domaine public.

בבא קמא • פרק ג • משנה ג

des détériorations (4) dans le domaine public et ils font un dégât (à cause de cela) ils sont coupables de rembourser et tout celui qui devance pour les prendre ils lui appartiennent (5) celui qui retourne des excréments (de vache et de cheval) dans le domaine public (6) et il ne fait mal avec un autre il est coupable de son dégât (7)	המקלקלין בר' ה' והזיקן חייבין לשלם וכל הקודם בהן זכה ההופך את הגלל בר' ה' והזיק בהן אחר חייב בנוקו	celui qui sort sa paille (1) et son foin (2) dans le domaine public pour en faire du fumier et il se fait mal avec un autre (homme) il est coupable de son dégât (comme Bor) et tout celui qui devance en eux (et les prend) il lui appartiennent (3) R. Ch. b. Gamliel dit tout ceux qui font	המוציא את תבנו ואת קשו לרש' ה' לזבלים והזיק בהן אחר חייב בנוקו וכל הקודם בהן זכה ר' ש' ב' ג' א' כל
--	--	---	---

NOTES

- (1) Partie de la tige coupée lors de la moisson : paille.
- (2) Partie restant sur le champ avec les racines : chaume.
- (3) Car les Hah'amim les ont rendu Hefker, pour qu'on ne les sorte pas.
- (4) même avec la permission du Beth Din (exemple, on a trente jours dans l'année en hiver pour sortir sa paille pour le fumier).
- (5) Dans le cas où ils sortent sans la permission (exemple, après les trente jours).
- (6) Pour les acquérir du Hefker et en faire du fumier.
- (7) Car cela lui appartient (Bor).

C'est une institution de Yéochoua lors de la conquête d'Israël.

בבא קמא • פרק ג • משנה ד

et il a trébuché le deuxième sur le premier le premier est coupable des dégâts (2) du deuxième	ונתקל השני בראשון הראשון חייב בנוקו השני	deux potiers qui marchaient l'un derrière l'autre et il a trébuché le premier et il est tombé (1)	שני קדרין שהיו מהלכין זה אחר זה ונתקל הראשון ונפל
--	--	---	---

NOTES

- (1) Et le premier avait le temps de se relever avant que n'arrive le deuxième
- (2) Uniquement des dégâts corporels, car on est Patour dans Bor des dégâts matériels.

Si le premier n'avait pas le temps de se relever il est Patour, car la Alah'a est : Nitkal Lav Pochea Hou (trébucher n'est pas n'est pas une erreur) comme Rabbi Yeouda.

בבא קמא • פרק ג • משנה ה

le propriétaire de la poutre (4) il est coupable et si il a dit au propriétaire de la cruche arrête toi il est innocent si il était le propriétaire de la cruche premier et celui de la poutre dernier et elle se casse la cruche dans la poutre il est coupable (5) et si il s'est arrêté le propriétaire de la cruche il est innocent et si il a dit au propriétaire de la poutre arrête toi il est coupable et ainsi celui-là vient avec sa bougie et celui-là vient avec son lin	בעל הקורה חייב ואם אמר לבעל החבית עמוד פטור היה בעל החבית ראשון ובעל הקורה אחרון נשברה החבית בקורה חייב ואם עמד בעל החבית פטור ואם אמר לבעל הקורה עמוד חייב וכן זה בא בנרו וזה בא בפשתנו	celui la vient (dans la rue) avec sa cruche et celui la vient (en face) avec sa poutre elle se casse sa cruche avec sa poutre il est innocent car celui-là à le droit de marcher et celui-là a le droit de marcher (1) si il était le propriétaire de la poutre en premier et celui de la cruche en dernier et elle se casse la cruche dans la poutre il est innocent le propriétaire de la poutre (2) et si il s'est arrêté (3)	זה בא בחביתו וזה בא בקורתו נשברה כדו של זה בקורתו של זה פטור שלזה רשות להלך ולזה רשות להלך היה בעל הקורה ראשון ובעל החבית אחרון נשברה החבית בקורה פטור בעל הקורה ואם עמד
---	---	---	---

NOTES

- (1) Il n'avait qu'a regarder.
- (2) Car c'est le deuxième qui marche vite.
- (3) Pour se reposer.
- (4) Sans prévenir. (mais si il s'arrête pour arranger la poutre il n'a pas besoin de prévenir le deuxième car c'est normal).
- (5) Car le deuxième a marché trop vite

בבא קמא • פרק ג • משנה ו

ou les deux courent (2) et ils se font un dégât l'un à l'autre les deux sont innocents	או שהיו שניהם רצים והזיקו זה את זה שניהם פטורים	deux qui marchaient dans le domaine public l'un (1) court et l'autre marche	שנים שהיו מהלכין ברש' ה' אחד רץ ואחד מהלך
--	---	---	---

- (1) Ceci : uniquement la veille de Chabat car alors il a le droit de courir, mais sinon celui qui court est coupable (c'est Méchouné).
- (2) N'importe quand, puisque les deux courent (les deux sont Méchouné).

בבא קמא • פרק ג • משנה ז

privé (5) ou (il coupe) dans le domaine privé (6) et fait un dégât dans un domaine privé (7) d'un autre il est coupable (8)	ברש' הי' ברש' הי' והזיק ברש' הי' אחר חייב	celui qui coupe du bois dans le domaine privé (1) et fait un dégât (2) dans le domaine public (3) ou (il coupe) dans le domaine public (4) et fait un dégât dans le domaine	המבקע ברש' הי' והזיק ברש' ה'ר' ברש' ה'ר' והזיק
---	---	---	--

NOTES

- (1) Avec permission (car chez lui). (4) Donc sans permission (7) Où il y a peu de monde
 (2) Avec un éclat. (5) Où il y a peu de monde (8) Car il devait prévoir cela.
 (3) Où il y a du monde (6) Avec permission (chez lui).
 Il y a une gradation entre les trois cas.

בבא קמא • פרק ג • משנה ח

l'un l'autre ils paient dans la différence le dégât complet (2) un homme avec un taureau Mouad ou un Mouad avec un homme il paie dans la différence le dégât complet (2) un homme et un Tam ou un Tam et un homme un homme et un Tam (3) il paie dans la différence le dégât complet et un Tam contre un homme (4) il paie dans la différence le demi dégât R. Akiva dit même un Tam (5) qui a fait un dégât à un homme il paie dans la différence le dégât complet	זה בזה משלמים במותר נזק שלם אדם במועד ומועד באדם משלם במותר נזק שלם אדם בתם והם באדם אדם בתם משלם במותר נזק שלם והם באדם משלם במותר חצי נזק ר' ע' א' אף תם שחבל באדם משלם במותר נזק שלם	deux taureaux Tam qui se font deux dégâts l'un l'autre ils paient (les propriétaires) dans la différence (des dégâts) la moitié du dégât si les deux sont Mouad ils paient dans la différence le dégât complet l'un Tam et l'autre Mouad le Mouad (1) dans le Tam il paie dans la différence le dégât complet le Tam dans le Mouad il paie dans la différence le demi dégât et ainsi deux hommes qui se font un dégât	שני שורים תמים שחבלו זה את זה משלמים במותר חצי נזק שניהם מועדים משלמים במותר נזק שלם אחד תם ואחד מועד מועד בתם משלם במותר נזק שלם תם במועד משלם במותר חצי נזק וכן שני אנשים שחבלו
--	--	--	--

בבא קמא • פרק ג • משנה ח

NOTES

- (1) C'est à dire, si le Mouad a fait plus de dégâts au Tam, que le Tam au Mouad.
- (2) Car les deux sont Mouad.
- (3) Si l'homme a fait plus de dégât au boeuf Tam que l'inverse.
- (4) Si le boeuf Tam a fait plus de dégât à l'homme que l'inverse.
- (5) Même si le Tam a fait plus de dégât à l'homme que l'inverse.

Chimon (C) : son boeuf a eu un dégât de 60 F

Lévy (L) : son boeuf a eu un dégât de 20 F

exemple 1 : C et L sont Tam.

— C doit 10 F à L

— L doit 30 F à C

→ L doit 20 F à C qui est égal à la différence des dégâts divisée par 2 : $60 - 20 = 40/2 = 20$ F

exemple 2 : C et L sont Mouad.

— C doit 20 F à L

— L doit 60 F à C

→ L doit 40 F à C qui est égal à la différence des dégâts complète $60 - 20 = 40$ F

exemple 3 : C est Tam L est Mouad.

— C doit 10 F à L

— L doit 60 F à C

→ L doit 50 F à C = dégât complet (après déduction du H'atsi Nezek).

exemple 4 : L est Tam C est Mouad.

— C doit 20 F à L

— L doit 30 F à C

→ L doit 10 F à C qui est égal à $60/2 = 30 - 20 = 10$ F

בבא קמא • פרק ג • משנה ט

et le cadavre	ואין הנבילה	un taureau	שור
ne vaut rien	יפה כלום	qui vaut	שורה
R. Meïr dit	א' ר' מ'	un Mané (= 100 Zouz)	מנה
sur celui-là	על זה	qui a encorné	שנגח
il est dit	נאמר	un taureau	שור
"on vendra	ומכרו	qui vaut	שורה
le taureau	את השור	200 (Zouz)	מאתים
vivant	החי	et le cadavre	ואין הנבילה
et on partagera	והצו	ne vaut	יפה
son argent" (Nizak 100, Mazik 100)	את כספו	rien	כלום
il lui a dit R. Yeouda	א' ר' י'	il prend (le Nizak)	נוטל
ainsi est la loi	וכן הלכה	le taureau(du Mazik)	את השור
tu a appliqué (le verset)	קימת	un taureau	שור
et on vendra	ומכרו	qui vaut 200	שורה מאתים
le taureau vivant	את השור החי	qui a encorné	שנגח
et on partagera	והצו	un taureau	שור
son argent	את כספו	qui vaut 200	שורה מאתים

בבא קמא • פרק ג • משנה ט

vaut 50 Zouz (dégât de 150 Zouz) que celui-là prend la moitié du vivant (= 100 Zouz) et la moitié du mort (= 25 Zouz) et celui-là prend la moitié du vivant et la moitié du mort	יפה המישים זוז שזה נוטל חצי החי וחצי המת וזה נוטל חצי החי וחצי המת	mais tu n'as pas appliqué le verset "et aussi le mort on partagera" et quel est le cas ? c'est le taureau qui vaut 200 qui a encorné un taureau qui vaut 200 est le cadavre	ולא קימת וגם את המת יחצון ואי זה זה שור שוח מאתיים שננח שוח שוה מאתיים והנבלה
--	--	---	---

NOTES

Un Chor Tam paie Hatsi Nezek Migoufo = 1/2 dégât avec "son corps" (sa valeur).

exemple :

Le taureau valait 200, le cadavre vaut 50, la perte = 150

Hatsi Nezek = 75 à payer par le Mazik, il reste 50 + 75 = 125 au Nizak, **Mais la Tora** dit de partager le vivant et le mort donc : 100 + 25 = 125 (même résultat).

בבא קמא • פרק ג • משנה י

l'oeil de son serviteur on fait tomber sa dent est coupable (il doit libérer cet esclave) son taureau qui frappe son père ou sa mère (du propriétaire) il est coupable (1) et lui qui frappe son père ou sa mère il est innocent (2) son taureau qui allume une meule de foin Chabat il est coupable (de la payer) et lui qui allume une meule Chabat il est innocent car il est déjà coupable de sa vie	את עין עבדו והפיל את שנו חייב שורו שחבל באביו ובאמו חייב והוא שחבל באביו ובאמו פטור שורו שהדליק את הגדיש בשבת חייב והוא שהדליק את הגדיש בשבת פטור מפני שמתחייב בנפשו	il y a des cas où l'on est coupable de l'action de son taureau et innocent sur l'action de soi-même innocent sur l'action de son taureau et coupable sur l'action de soi-même son taureau qui fait honte est innocent et lui qui fait honte est coupable (des dommages et intérêts) son taureau qui crève l'oeil de son serviteur ou fait tomber sa dent est innocent (pas besoin de libérer l'esclave) et lui qui crève	יש חייב על מעשה שורו ופטור על מעשה עצמו פטור על מעשה שורו וחייב על מעשה עצמו שורו שביש פטור והוא שביש חייב שורו שסימא את עין עבדו והפיל את שנו פטור והוא שסימא
--	--	--	--

בבא קמא • פרק ג • משנה י

NOTES

- (1) Le propriétaire de payer les dégâts.
 (2) Des dégâts car il est condamné à mort.

"Ein Adam Met Oumechalem" = "un homme ne meurt pas et paie en même temps", car la condamnation à mort le dispense du paiement.

בבא קמא • פרק ג • משנה יא

le Nizak dit	הניזק אומר	un taureau (B)	שור
le grand a fait le dégât	הגדול הניזק	qui poursuivait	שהיה רודף
et le Mazik dit	והמזיק אומר	après	אחר
non car	לא כי אלא	un autre taureau (A)	שור אחר
le petit a fait le dégât	הקטן הניזק	et il s'est blessé (le poursuivi A)	והניזק
l'un est Tam	אחד תם	celui-là dit (Nizak)	זה אומר
et l'autre est Mouad	ואחד מועד	ton taureau	שורך
le Nizak dit	הניזק אומר	a fait un dégât	הניזק
le Mouad a fait le dégât	המועד הניזק	et l'autre dit (le mazik)	וזה אומר
le Mazik dit	והמזיק אומר	non car	לא כי
non car	לא כי אלא	seulement	אלא
le Tam a fait le dégât	התם הניזק	dans un rocher	בסלע
celui qui fait sortir l'argent	המוציא	il s'est blessé	לקה
de son ami	מחבירו	celui qui veut faire sortir (de l'argent)	המוציא
sur lui (d'amener)	עליו	de son ami (A de B)	מחבירו
la preuve	הראיה	à lui (d'amener) la preuve	עליו הראיה
si ils étaient	היו	si deux (taureaux B et C)	היו שנים
les taureaux blessés	הניזוקין	poursuivaient	רודפים
deux	שנים	après un (A)	אחר אחר
un grand	אחד גדול	celui-là dit (B)	זה אומר
et un petit	ואחד קטן	ton taureau (C)	שורך
et les taureaux blesseurs	והמזיקין	a fait un dégât	הניזק
deux	שנים	et celui-là dit (C)	וזה אומר
un grand	אחד גדול	ton taureau (B)	שורך
et un petit	ואחד קטן	a fait un dégât	הניזק
le Nizak dit	הניזק אומר	les deux	שניהם
le grand	הגדול	sont dispensés (de payer)	פטורים
a frappé	הניזק	si ils étaient	אם היו
le grand	את הגדול	tous les deux	שניהם
et le petit	והקטן	d'un seul homme	של איש אחד
le petit	את הקטן	les deux	שניהם
et le Mazik dit	והמזיק אומר	sont coupables	חייבים
non car	לא כי אלא	si il était l'un	היה אחד
le petit (a frappé)	הקטן	grand	גדול
le grand	את הגדול	et l'autre	ואחד
et le grand	והגדול	petit	קטן

בבא קמא • פרק ג • משנה יא

et le Mazik dit non car	והמזיק אומר לא כי אלא	le petit ou l'un Tam	את הקטן אחד תם
le Tam (a frappé)	התם	et l'autre Mouad	ואחד מועד
le grand	את הגדול	le Nizak dit	הניזק אומר
et le Mouad	והמועד	le Mouad	המועד
le petit	את הקטן	a frappé	הזיק
celui qui fait sortir de son ami	המוציא מחבירו	le grand (Nezek chalem) et le Tam	את הגדול והתם
sur lui la preuve	עליו הראיה	le petit (Hatsi Nezek)	את הקטן

NOTES

Chacun cherche son intérêt dans tous les cas :

— **Le Nizak** dit :

- a) C'est le grand qui a frappé; Or le Tam paie le dégât jusqu'à la valeur de son corps : si c'est le grand il y a plus de chance de rembourser tout le dégât.
- b) C'est le Mouad qui a frappé ; Il doit payer Nezek chalem.
- c) C'est le Mouad qui a frappé le grand ; Nezek chalem sur le grand etc...

— **Le Mazik** dit l'inverse :

- a) C'est le petit qui a frappé ; Tam Mechalem Migoufo peu de "place" pour payer.
- b) C'est le Tam qui a frappé ; Il doit payer Hatsi Nezek.
- c) Le Tam a frappé le grand ; Hatsi Nezek sur le grand.

Remarque :

- Dans le premier cas de la michna, bien que **B** reconnaisse que **A** s'est fait mal sur un rocher à cause de lui, il est quand même Patour, car il n'est que la cause indirecte de dégât : "**Grama** (= cause indirecte) **Banezikin** (= dans les dégâts) **Patour**" (= quitte de "payer").

בבא קמא • פרק ד • משנה א

ne vaut rien	יפה כלום	un taureau Tam	שור
l'un prend (le Nizak)	זה נוטל	qui a encorné (1)	שנגח
un Mané (100 Zouz)	מנה	quatre	ערבעה
et l'autre prend (le Mazik, propriétaire)	וזה נוטל	ou cinq	וחמישה
un Mané	מנה	taureaux	שוורים
si il recommence	חזר	l'un après l'autre (2)	זה אחר זה
et encorne	ונגח	il paie (Hatsi Nezek)	ישלם
un autre taureau	שור אחר	au dernier (Nizak)	לאחרון
qui vaut 200	שוה מאתים	d'entre eux (3)	שבהם
le dernier (Nizak)	האחרון	si il y a	ואם יש בו
prend 100 (6)	נוטל מנה	du surplus	מותר
et les précédents	ושלפניו	on rend	יחזיר
l'un prend	זה נוטל	au précédent	לשלפניו
50 Zouz	חמישים זוז	et si il y a	ואם יש בו
et l'autre prend	וזה נוטל	du surplus	מותר
50 Zouz	חמישים זוז	on rend	יחזיר
si il recommence	חזר	au précédent	לשלפניו
et encorne	ונגח	du précédent (avant dernier)	פניו
un autre taureau	שור אחר	et le dernier	ואחרון
qui vaut 200	שוה מאתים	des derniers (Nizak = Y)	אחרון
le dernier (Nizak)	האחרון	est gagnant (car il est payé en 1 ^{er})	נשכר
prend 100	נוטל מנה	paroles de R. Meïr (4)	דברי ר' מ'
et le précédent	ושלפניו	R. Chimon dit (5)	ר' ש' א'
50 Zouz	חמישים זוז	un taureau	שור
et les deux	ושנים	qui vaut 200 (Zouz)	שוה מאתים
premiers (7)	הראשונים	qui a encorné un taureau	שנגח שור
un Dinar	דינר	qui vaut 200	שוה מאתים
en or (= 25 Zouz)	זהב	et le cadavre	ואין הנבילה

NOTES

- (1) Il s'agit du cas où **chaque** Nizak a voulu garder le Chor Mazik pour se faire payer et il s'est échappé.
- (2) Sans devenir Mouad si par exemple le Beth Din n'a pas eu le temps de prévenir son propriétaire.
- (3) Et rend l'autre partie au propriétaire.

exemple :

Réouven = vaut 200 → Chimon = dégat 200 → Levy = dégat 200 → Yeouda = dégat 200
R prend 100, Y prend 100, C et L prennent 0.

mais si :

Réouven = vaut 200 → Chimon = dégat 200 → Levy = dégat 200 → Yeouda = dégat 60
R prend 100, Y prend 30, L prend 70, C prend 0.

ou si :

Réouven = vaut 200 → Chimon = dégat 200 → Levy = dégat 80 → Yeouda = dégat 60
R prend 100, Y prend 30, L prend 40, C prend 30.

- (4) Qui pense que le propriétaire du Chor est en dehors du problème.
- (5) Il pense que le propriétaire reste responsable de la suite des dégâts en association avec le Nizak ayant voulu garder le Chor.
- (6) C'est à dire le propriétaire et le premier Nizak.

בבא קמא • פרק ד • משנה ב

<p>le demi dégât (car pour lui il est Tam) ils ont dit (ses élèves) devant R. Yeouda voici qu'il était Mouad pour Chabat (il n'encorne que le Chabat) et pas Mouad pour le H'ol il leur a dit pour Chabat il paie le dégât complet et pour le H'ol il paie le demi dégât (car il est Tam) quand est-ce que il redevient Tam lorsqu'il "revient" (qu'il n'encorne pas) trois jours de Chabat (consécutifs)</p>	<p>חצי נזק אמרו לפני ר' י' הרי שהיה מועד לשבתות ואינו מועד לחול אמר להם לשבתות משלם נזק שלם לימות החול משלם חצי נזק אמתי הוא תם משיחור בו שלושה ימי שבתות</p>	<p>un taureau qui est Mouad pour son espèce (il n'encorne que les taureaux) et qui n'est pas Mouad pour ce qui n'est pas son espèce ou bien Mouad pour les hommes (il n'encorne que les hommes) et pas Mouad pour les bêtes Mouad pour les petits (soit les enfants, soit les veaux) et pas Mouad pour les grands celui pour qui il est Mouad il paie le dégât complet et celui pour qui il n'est pas Mouad il paie</p>	<p>שור שהוא מועד למינו ואינו מועד לשאינו מינו מועד לאדם ואינו מועד לבהמה מועד לקטנים ואינו מועד לגדולים את שהוא מועד לו משלם נזק שלם ואת שאינו מועד לו משלם</p>
---	---	---	---

בבא קמא • פרק ד • משנה ג

<p>le taureau d'un juif qui a encorné le taureau d'un Goy il est quitte (2) et celui d'un Goy qui a encorné le taureau d'un juif soit Tam soit Mouad il paie le dégât complet (3)</p>	<p>שור של ישראל שנגח שור של נכרי פטור ושל נכרי שנגח לשור של ישראל בין תם בין מועד משלם נזק שלם</p>	<p>un taureau d'un juif qui a encorné un taureau du Temple ou un du Temple qui a encorné un taureau d'un juif il est quitte (de payer) comme il est dit (1) "le taureau de son ami" et non pas le taureau du Temple</p>	<p>שור של ישראל שנגח שור של הקדש ושל הקדש שנגח לשור של ישראל פטור שנאמר שור רעהו ולא שור של הקדש</p>
---	--	---	--

(1) Dans le pasouk qui parle du remboursement

(2) Car les Goyim de l'époque ne payaient pas pour les dégâts de leurs taureaux.

(3) Pour apprendre aux Goyim la notion de responsabilité de leurs biens.

Cette michna est valable pour les Goyim de l'époque qui n'appliquaient pas les règles sociales normales. Mais à notre époque on leur applique le même Din qu'à un juif, car ils ont les notions de biens et de responsabilité.

בבא קמא • פרק ד • משנה ד

le tuteur	אפוטרופוס	le taureau	שור
si il guérit	נתפקח	d'un homme normal	של פקח
le sourd muet	החרש	qui a encorné	שנגח
ou il redevient normal	נשתפח	le taureau	לשור
le fou	השוטה	d'un sourd muet	של חרש
ou il grandit	והגדיל	d'un fou	שוטה
le petit	הקטן	ou d'un petit	וקטן
il revient (le taureau)	חזר	il est coupable (son propriétaire de payer)	חייב
à son état de Tam (3)	לתמותו	et celui d'un "H'achou"(1)	ושל ח' ש' וק'
paroles de R. Meïr	דברי ר' מ'	qui a encorné	שנגח
R. Yossi dit	ר' י' א'	le taureau	שור
le voici	הרי הוא	d'un homme normal	של פקח
dans son habitude (4)	בחוקתו	il est dispensé de payer (2)	פטור
un taureau	שור	le taureau d'un "H'achou"	שור של ח' ש' ו'
de l'arène	האצטדיון	qui a encorné	שנגח
qui a encorné	שנגח	le Beth Din	בית דין
il n'est pas condamné à mort	אינו חייב מיתה	nomme	מעמידין
comme il est dit (dans le pasouk)	שנאמר	pour eux	להן
"si il encorne"	כי יגח	un tuteur (qui est alors responsable)	אפוטרופוס
et non pas	ולא	et on les prévient (si le taureau encorne)	ומעידין להן
qu'on le fasse encorner (en l'excitant)	שיגידוהו	devant	בפני

(1) Initiales de **H**erech **C**hoté **V**ekatan.

(2) Car les H'achou ne sont pas responsables de leurs actes.

(3) Car la garde revient alors au propriétaire

(4). Il reste Mouad car le taureau ne changeant pas, il faut en avertir le H'achou.

בבא קמא • פרק ד • משנה ה

et aussi une petite fille (2)	וכן בבת	un taureau	שור
si il a encorné	נגח	qui a encorné	שנגח
un esclave (Eved Kenaani = Goy)	עבד	un homme	את האדם
ou une servante	או אמה	et celui-ci est mort	ומת
il donne	נותן	si il est Mouad (le taureau)	מועד
trente	שלשים	il paie (son propriétaire)	משלם
Selaïm (valeur fixe)	סלעים	le dédommagement (1)	כופר
soit	בין	et si il est Tam	ותם
qu'il vaille (l'esclave)	שהוא יפה	il est dispensé (le propriétaire)	פטור
un Mané (100 Zouz)	מנה	du dédommagement	מין הכופר
soit	בין	et celui-ci et celui là	וזה וזה
qu'il ne vaille	שאינו יפה	sont coupables	חייבים
que seulement	אלא	de mort	מיתה
un Dinar en or	דינר זהב	et aussi un petit garçon	וכן בבן

(1) La valeur du mort aux héritiers

(2) Si le taureau a encorné un enfant.

בבא קמא • פרק ד • משנה ו

un homme	את האדם	un taureau	שור
un Goy (1)	לנכרי	qui se grattait	שהיה מתחכך
et il a tué	והרג	contre un mur	בכותל
un juif	בן ישראל	et il est tombé (le mur)	ונפל
un mort né (1)	לנפלים	sur un homme	על האדם
et il a tué	והרג	(ou bien) si il avait l'intention	נתכון
un enfant vivant	בן קימא	de tuer	להרוג
il n'est pas condamné à mort (2)	פטור	une bête	את הבהמה
		et il a tué	והרג

(1) ou bien si il avait l'intention de tuer

(2) Le taureau, mais son propriétaire paie.

Car le Chor n'est condamné à mort que si : → il avait l'intention de tuer

→ une personne pour laquelle il aurait été H'ayav Mita.

בבא קמא • פרק ד • משנה ז

coupables	חייבים	le taureau	שור
de mort (si ils encornent un homme et le tuent)	מיתה	d'une femme (veuve ou divorcée)	האשה
R Yeouda dit	ר' י' א'	le taureau	שור
le taureau du désert	שור המדבר	des orphelins	היתומים
le taureau du Temple	שור ההקדש	le taureau	שור
le taureau	שור	du tuteur	האפוטרופוס
d'un converti	הגר	le taureau du désert (sauvage)	שור המדבר
qui est mort	שמת	le taureau du Temple	שור ההקדש
sont innocents	פטורים	le taureau d'un converti	שור הגר
de la mort	מין המיתה	qui est mort	שמת
car	לפי	et il n'a pas	ואין לו
ils n'ont pas	שאין להם	d'héritiers (donc ses biens sont Efker)	יורשים
de propriétaire	בעלים	voici ceux-ci	הרי אלו

בבא קמא • פרק ד • משנה ח

avant que	עד שלא	un taureau	שור
il se termine	נגמר	qui sort (du Beth Din)	שהוא יוצא
son jugement	דינו	pour être lapidé (1)	להסקל
il l'a sanctifié (offert au Temple)	הקדישו	et il l'a sanctifié (offert au Temple)	והקדישו
son propriétaire	בעליו	son propriétaire	בעליו
il est sanctifié (2)	מוקדש	il n'est pas sanctifié	אינו מוקדש
et si	ואם	si il l'a égorgé (sans attendre la lapidation)	שחטו
il lui a fait la ch'ita	שחטו	sa chair	בשרו
sa chair	בשרו	est interdite (de manger et d'en profiter)	אסור
est permise (même de la manger)	מותר	et si	ואם

(1) Car il a tué un homme.

(2) Et le Beth Din oblige son propriétaire à le racheter au Temple pour lapider ensuite le taureau.

La michna explique que : → **avant** la décision du Tribunal: le taureau appartient au propriétaire, il en fait ce qu'il veut. → **après** la décision du Tribunal : le taureau n'appartient plus au propriétaire.

בבא קמא • פרק ד • משנה ט

correctement	כראוי	il l'a transmis (le propriétaire du Chor)	מסרו
et il est sorti	ויצא	à un gardien	לשומר
et a fait un dégât	והזיק	gratuit (bénévole)	חנם
soit Tam (1)	אחד תם	à un emprunteur	ולשואל
soit Mouad (1)	ואחד מועד	à un gardien payé	לנושא שכר
il est coupable (2)	חייב	à un loueur	ולשוכר
paroles de R. Meïr	דברי ר' מ'	ils rentrent	נכנסו
R Yeouda dit	ר' י' א'	à la place	תחת
Tam coupable (du demi dégât)	תם חייב	du propriétaire (pour la responsabilité)	הבעלים
mais Mouad est innocent (3)	ומועד פטור	si il est Mouad	מועד
comme il est dit	שנאמר	il paie	משלם
"et il ne le gardera pas	ולא ישמרנו	le dégât complet	נוק שלם
son propriétaire"	בעליו	et si il est Tam	ותם
et il est gardé (4)	ושומר	il paie	משלם
celui-là	הוא זה	le demi dégât	חצי נוק
R. Eliezer dit	ר' א' א'	si il l'a attaché	קשרו
il n'a	אין לו	son propriétaire	בעליו
de garde (le taureau Mouad)	שמירה	avec une corde (une garde normal)	במוסרה
que seulement	אלא	ou il a fermé	ונעל
par le couteau de ch'ita (5)	סכין	devant lui (le taureau)	בפניו

- (1) Du demi Nezek ou du Nezek Chalem
- (2) Mais si il l'avait attaché avec une chaîne il serait Patour (Oness)
- (3) Du dégât complet (mais il paie le demi dégât).
- (4) Le propriétaire a fait son devoir (même avec une garde normale)
- (5) Et même pas une chaîne en fer.

בבא קמא • פרק ה • משנה א

et ainsi	וכן	un taureau	שור
une vache (enceinte),(4)	פרה	qui a encorné	שנגח
qui a encorné	שנגחה	une vache (enceinte)	את הפרה
un taureau	שור	et on trouve	ונמצא
et on trouve	ונמצא	son veau	עברה
son veau	ולדה	à côté d'elle	בצדה
à côté d'elle	בצדה	et on ne sait pas	ואין ידוע
et on ne sait pas	ואין ידוע	si avant que	אם עד שלא
si avant que	אם עד שלא	il l'encorne	נגחה
elle encorne	נגחה	elle a accouché (1)	ילדה
elle a accouché (5)	ילדה	ou si après qu'il l'encorne	אם שנגחה
ou si après avoir encorné	אם שנגחה	elle a accouché (2)	ילדה
elle a accouché (sans le veau)	ילדה	il paie (le propriétaire du taureau)	משלם
il paie (le propriétaire)	משלם	le demi dégât	חצי נוק
le demi dégât	חצי נוק	pour la vache (car le taureau et Tam)	לפרה
avec le prix de la vache	מן פרה	et le quart	ורביע
et le quart	ורביע נוק	du dégât (3)	נוק
avec le prix du veau	מן הולד	pour le veau	לולד

בבא קמא • פרק ה • משנה א

NOTES

- (1) Et le veau n'est pas mort à cause du coup de corne.
- (2) Et le veau est mort à cause de cela.
- (3) Car il y a doute et on partage le dégât entre les deux.
- (4) La vache est Tam et elle paie H'atsi Nezek **Migoufo** mais quel est son Gouf ?
- (5) Donc le veau dans son ventre a aussi participé au coup.

Cette michna va comme : **Soumkous** qui dit :

"Mamon Hamoutal Bessafek Yah'alokou" = un argent posé dans le doute on partage.

Mais **H'ah'amim** disent : **"Hamotsi Meh'avero Alav Hareaya"** = celui qui veut sortir de l'argent de son ami doit amener la preuve

בבא קמא • פרק ה • משנה ב

si il a fait rentrer	הכניס	un potier	הקדר
ses fruits	פירותיו	qui a fait entrer	שהכניס
dans le terrain	לחצר	ses cruches	קדרותיו
d'un homme	בעל הבית	dans le terrain	לחצר
sans permission	שלא ברשות	d'un homme	בעל הבית
et elle les a mangé	ואכלתן	sans permission	שלא ברשות
la vache	בהמתו	et elle les a cassées	ושברתן
du paysan	של הבעל הבית	la bête	בהמתו
il est innocent	פטור	du paysan	של הבעל הבית
et si	ואם	il est Patour (1)	פטור
elle se fait mal (en glissant dessus)	היזקה בהן	et si elle s'est faite mal (2)	ואם הוזק בהן
le propriétaire des fruits	בעל הפירות	le potier	בעל הקדרות
est coupable	חייב	est coupable	חייב
et si il a fait rentrer	ואם הכניס	et si il a fait rentrer (les cruches)	ואם הכניס
avec permission	ברשות	avec la permission	ברשות
le paysan	בעל החצר	le propriétaire du terrain	בעל החצר
est coupable	חייב	est coupable (si sa vache les casse)	חייב

NOTES

- (1) Car qui lui a dit de faire rentrer ses cruches.
- (2) Avec les cruches.

בבא קמא • פרק ה • משנה ג

l'eau (du puits)	מימיו	si il a fait rentrer	הכניס
il est coupable	חייב	son taureau	שורו
si il était	היה	dans le terrain	לחצר
son père	אביו	du propriétaire	בעל הבית
ou son fils (du propriétaire)	או בנו	sans la permission	שלא ברשות
dedans	לתוכו	et il a encorné	ונגחו
il paie	משלם	le taureau	שורו
le dédommagement	את הכופר	du propriétaire	של הבעל הבית
et si il l'avait fait rentrer	ואם הכניס	ou il l'a mordu	או שנשכו
avec l'autorisation	ברשות	son chien	כלבו
le propriétaire	בעל החצר	du propriétaire	של הבעל הבית
est coupable (1)	חייב	il est quitte (le propriétaire de payer)	פטור
Rabbi dit	ר' א'	si lui a encorné	נגח הוא
dans tous (les cas) (2)	בכולן	le taureau	שורו
il n'est coupable	אנו חייב	du propriétaire	של הבעל הבית
que jusqu'a ce que	עד	il est coupable	חייב
il accepte (le propriétaire)	שיקבל	si il est tombé	נפל
sur lui (explicitement)	עליו	dans son puits	לבורו
de le garder (3)	לשמור	et a abimé	והבאיש

NOTES

- (1) Des dégâts qui peuvent arriver au taureau.
 (2) Même dans les deux michnayot précédentes.
 (3) Car donner la permission d'entrer ne veut pas dire le garder.

בבא קמא • פרק ה • משנה ד

il paie	משלם	un taureau	שור
la valeur des enfants	דמי ולדות	qui se dirigeait	שהיה מתכוין
comment	כיצד	vers son ami (1)	לחבירו
paie-t-on	משלם	et il l'a frappé	והכה
la valeur des enfants	דמי ולדות	une femme (au passage)	את האשה
on évalue (par rapport au prix d'un esclave)	שמוין	et ils sont sortis	ויצאו
une femme	את האשה	les enfants (2)	ילדיה
combien	כמה	il est quitte (de payer)	פטור
elle vaut	היא יפה	la valeur	מדמי
avant d'accoucher	עד שלא ילדה	des enfants	ולדות
et combien elle vaut	וכמה היא יפה	et un homme	ואדם
après avoir accoucher (3)	משילדה	qui se dirigeait	שהיה מתכוין
Rabbi Chimon ben Gamliel dit	א' ר' ש' ב' ג'	vers son ami	לחבירו
si c'est ainsi	אם כן	et il a frappé	והכה
lorsqu'un femme	משהאשה	une femme	את האשה
accouche	יולדת	et ils sont sortis	ויצאו
elle augmente de valeur (4)	משבחה	ses enfants	ילדיה

בבא קמא • פרק ה • משנה ד

de mari	בעל	mais seulement	אלא
on donne	נותן	on évalue	שמין
aux héritiers	ליורשיו	les enfants	את הולדות
si c'était une servante (Goy)	היתה שפחה	combien ils valent (5)	כמה הן יפין
libérée	ונשתחררה	et on donne (cette valeur)	ונותן
ou convertie	או גיורת	au mari	לבעל
il est quitte de payer (6)	פטור	et si elle n'a pas	ואם אין לה

NOTES

- | | |
|---|--|
| (1) Un autre taureau pour l'encorner. | (4) Car elle est en danger lorsqu'elle est enceinte. |
| (2) Elle a fait une fausse couche. | (5) Comme futurs esclaves à élever. |
| (3) Et on donne la différence au mari (en plus des cinq éléments du dégât). | (6) Car ces deux cas n'ont pas de famille juive. |

בבא קמא • פרק ה • משנה ה

un H'arits (trou carré découvert)	הריצין	celui qui creuse	החפר
un Naits (trou étroit en haut, large en bas)	ונעיצין	un puits	בור
il en est coupable (de ses dégâts)	חייב	dans un domaine privé	ברשות היחיד
si c'est ainsi	אם כן	et il l'ouvre	ופתחו
pourquoi est-il dit (dans la Tora)	למה נאמר	dans un domaine public	לרשות הרבים
"un puits" (et pas les autres trous)	בור	ou dans le domaine public (1)	או ב' הר'
comme le puits	מה בור	et il l'ouvre	ופתחו
il y a de quoi	שיש בו	dans un domaine privé (2)	לר' ה' י
de quoi	כדי	ou dans un domaine privé	בר' ה' י
causer la mort (si on y tombe)	להמית	et il l'ouvre	ופתחו
dix	עשרה	dans un domaine privé	לר' ה' י
poings (environ un mètre)	טפחים	autre (à lui, et le rend ensuite Efker)	אחר
de même toute chose	אף כל דבר	il est coupable (3)	חייב
qui a	שיש בו	celui qui creuse	החופר
de quoi causer la mort	כדי להמית	un puits	בור
dix poings (on en est responsable)	עשרה טפחים	dans le domaine privé (4)	ברשות הרבים
si ils étaient inférieurs	היו פחותין	et il tombe dedans	ונפל לתוכו
à dix poings	מעשרה טפחים	un taureau	שור
et il est tombé dedans	ונפל לתוכו	ou un âne	או חמור
un taureau ou un âne	שור או חמור	et il meurt	ומת
et il est mort	ומת	il est coupable	חייב
il est quitte	פטור	soit qu'il creuse	אחד החופר
et si	ואם	un puits (trou rond)	בור
il s'est fait un dégât	הזק בו	une tranchée (trou long étroit)	שיח
il est coupable	חייב	une grotte (trou carré et couvert)	ומערה

NOTES

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| (1) Il le creuse. | (3) Des dégâts causés par ce puits. |
| (2) Qu'il rend ensuite Efker. | (4) Ne lui appartenant donc pas. |

בבא קמא • פרק ה • משנה ו

il est coupable	חייב	un puits	בור
si il est tombé (un taureau)	נפל	de deux associés (1)	של שני שותפין
devant lui (dans le puits)	לפניו	si il est passé	עבר
à cause du bruit	מקול	sur lui (à côté de lui)	עליו
du creusement (du puits)	הכריה	le premier (propriétaire)	הראשון
il est coupable (4)	חיב	et il ne l'a pas recouvert (2)	ולא כסהו
en arrière (en dehors du puits)	לאחוריו	puis le deuxième	והשני
à cause du bruit du creusement	מקול הכריה	et il ne l'a pas non plus recouvert	ולא כסהו
il est quitte (5)	פטור	le deuxième est coupable (3)	השני חייב
si il est tombé dedans	נפל לתוכו	si le premier l'a recouvert	כסהו הראשון
un taureau et ses ustensiles (6)	שור וכליו	et il est venu le deuxième	ובא השני
et ils se sont cassés	ונשתברו	et l'a trouvé	ומצאו
ou un âne et ses ustensiles	חמור וכליו	découvert	מגולה
et ils se sont déchirés	ונתקרעו	et ne l'a pas recouvert	ולא כסהו
il est coupable (le propriétaire du puits)	חייב	le deuxième est coupable	השני חייב
sur la bête	על הבהמה	si il l'a couvert correctement	כסהו כראוי
et quitte	ופטור	et il est tombé dedans	ונפל לתוכו
sur les objets (Din Tora)	על כלים	un taureau ou un âne	שור או חמור
si il est tombé dedans	נפל לתוכו	et il est mort	ומת
un taureau qui est H'achou (7)	שור ר' ש' וק'	il est quitte (car Oness)	פטור
il est coupable	חייב	si il ne l'a pas recouvert	ולא כסהו
un garçon ou une fille	בן או בת	correctement	כראוי
un esclave	עבד	il est tombé dedans	ונפל לתוכו
ou une servante (Kenaanim)	או אמה	un taureau ou un âne	שור או חמור
il est quitte (8)	פטור	et il est mort	ומת

NOTES

- (1) Qui ont ensuite rendu Efker leur terrain sauf le puits.
- (2) Pour empêcher les gens d'y tomber.
- (3) Des dégâts ultérieurs.
- (4) Le propriétaire, si il est mort.
- (5) Car ce n'est pas le puits qui a causé sa mort directe.
- (6) Qu'il portait.
- (7) Mais un taureau normal doit faire attention.
- (8) Car on est quitte sur la mort d'un homme.

בבא קמא • פרק ה • משנה ז

et pour Chabat (repos des bêtes)
et aussi une bête sauvage
ou un oiseau
sont comme eux
si c'est ainsi
pourquoi est-il dit (dans la Tora)
un taureau
ou un âne
seulement
qu'il a parlé
le verset
du présent (du cas habituel)

ולשבת
וכן היה
ועוף
כיוצא בהן
אם כן
למה נאמר
שור
או חמור
אלא
שדבר
הכתוב
בהווה

soit un taureau
soit toute bête domestique (1)
pour la chute
dans le puits (2)
et pour la séparation
du Mont Sinäï (lors du don de la Tora)
et pour le paiement
du double (double valeur en cas de vol)
et la restitution
d'une perte (animal perdu)
pour le déchargement (3)
pour le muselage (4)
pour les mélanges (5)

אחד שור
ואחד כל בהמה
לנפילת
הבור
ולהפרשת
הר סיני
ולתשלומי
כפל
ולהשבת
אבידה
לפריקה
לחסימה
לכלאים

NOTES

- (1) C'est le même Din.
- (2) Pour la culpabilité du propriétaire.
- (3) D'un animal qui ploie sous le fardeau.
- (4) Interdiction de museler l'animal qui travaille.
- (5) Interdiction d'accoupler deux espèces différentes.

בבא קמא • פרק ו • משנה א

et fait un dégât
il est coupable
si elle est cassée (la barrière)
dans la nuit (1)
ou ils l'ont cassée
des voleurs
et il est sorti
et a fait un dégât
il est quitte (2)
si ils l'ont fait sortir
les voleurs (et il a fait un dégât ensuite)
les voleurs
sont coupables (3)

והזיקה
חייב
נפרצה
בלילה
או שפרצה
לסטים
ויצאה
והזיקה
פטור
הוציאוה
לסטים
הלסטים
חייבים

celui qui fait entrer
son petit bétail
dans les enclos
et il ferme
devant lui
correctement (la barrière)
et il sort (le troupeau)
et fait un dégât
il est quitte (de payer, car il a fait son devoir)
si il n'a pas fermé
devant lui
correctement
et il sort

הכונס
צאן
לדיר
ונעל
בפניה
כראוי
ויצאה
והזיקה
פטור
לא נעל
בפניה
כראוי
ויצאה

NOTES

- (1) Car si c'est le jour, il a le temps de la réparer.
- (2) Et même les voleurs sont quittes des dégâts, car leur rôle n'est qu'indirect (Gramma).
- (3) Si on les attrape ensuite car leur rôle est direct dans la sortie du troupeau.

בבא קמא • פרק ו • משנה ב

comment	כיצד	si il l'a laissée (sa bête)	הניחה
paie-t-elle	משלמת	au soleil (même dans un enclos fermé)	בחמה
ce qu'elle a fait	מה שהוויקה	ou il l'a donnée (à garder)	או שמסרה
on évalue	שמך	à un H'achou	לח' ש' ו'
un Bet Séa (4)	בית סאה	est elle est sortie	ויצאה
dans ce champ	באותה שדה	et a fait un dégât	והוויקה
combien	כמה	il est coupable (1)	חייב
elle valait (5)	היתה יפה	si il l'a transmise	מסרה
et combien	וכמה	à un berger (2)	לרועה
elle vaut (6)	היא יפה	il rentre	נכנס
R. Chimon dit	ר' ש' א'	le berger	רועה
si elle a mangé	אכלה	à sa place (pour la responsabilité)	תחתיו
des fruits	פירות	si elle tombe (une vache en glissant)	נפלה
terminés (mûrs)	גמורים	dans un jardin	לגינה
elle paie	משלמת	et elle profite (en mangeant des légumes)	ונהנית
des fruits	פירות	elle paie	משלמת
mûrs	גמורים	ce qu'elle a profité (3)	מה שנהנית
si c'est une Séa	אם סאה	si elle descend	ירדה
une Séa	סאה	normalement (dans le jardin, c'est Pchiat)	כדרכה
si c'est deux Séa	אם סאתים	et fait un dégât	והוויקה
deux Séa	סאתים	elle paie	משלמת
		ce qu'elle a fait comme dégât	מה שהוויקה

NOTES

- (1) Car sa garde n'était pas bonne. (2) Et même le premier à un deuxième.
 (3) Et non pas le dégât (on évalue en poids d'orge, car c'est Oness).
 (4) Carré de cinquante coudées sur cinquante = 2 500 cm².
 (5) Avant que la vache mange son morceau
 (6) A présent et le propriétaire paie la différence.

בבא קמא • פרק ו • משנה ג

et si elle se fait un dégât	ואם הוויקה	celui qui fait une meule (de foin)	המגדיש
avec	בהן	dans	בתוך
le propriétaire de la meule	בעל הגדיש	le champ	שדה
est coupable	חייב	de son ami	של חברו
et si il a fait la meule	ואם הגדיש	sans sa permission	שלא ברשות
avec permission	ברשות	et elle la mange	ואכלתן
le propriétaire	בעל	la bête	בהמתו
du champ	השדה	du propriétaire du champ	של לעל השדה
est coupable	חייב	il est quitte (celui-ci de payer)	פטור

NOTES

Dans ce cas même **Rabbi** (michna 5/3) est d'accord que la permission de faire la meule, suffit pour être d'accord de garder. Car il s'agit d'un champ où tout le monde plaçait sa meule, et dont le propriétaire assurait la garde pour tous.

בבא קמא • פרק ו • משנה ד

"si il sort	כי הצא	celui qui envoie	השולח
un feu (de chez un particulier)	אש	un incendie (une braise)	את הבערה
et il trouve	ומצאה	dans la main d'un H'achou	ביר ה' ש' ו'
des ronces (et alors le feu prend)	קוצים	il est quitte	פטור
et elle est consumée	והאכל	dans les lois	בדיני
la meule (du voisin)	גדיש	des hommes (1)	אדם
ou la moisson	או הקמה	et coupable	וחייב
ou le champ (donc la terre, les pierres)	או השדה	dans les lois	בדיני
il paiera	שלם ישלם	du ciel (car il a la responsabilité indirecte)	שמים
l'incendiaire (le responsable du feu)	המבעיר	si il l'envoie	שלח
l'incendie".	את עברה	dans la main	ביר
si il traverse (le feu)	עברה	d'un homme intelligent	פקח
une barrière	גדר	c'est le Pikéah'	הפקח
qui est haute de	שהוא גבוה	qui est coupable (2)	חייב
quatre coudées (= deux mètres)	ארבע אמות	si un amène	אחד הביא
ou un chemin public (7)	או דרך ארבים	le feu	את האור
ou un fleuve	או נהר	et un amène (ensuite)	ואחד הביא
il est quitte (car c'est un Oness)	פטור	le bois	את העצים
celui qui allume (un feu)	המדליק	celui qui amène	המביא
chez lui (au milieu de son terrain sans protection)	בתוך שלו	le bois	את העצים
jusqu'a combien	עד כמה	est coupable (3)	חייב
doit traverser	תעבור	si un amène	אחד הביא
l'incendie (8)	הדלקה	le bois (en premier)	את העצים
Rabi Elazar ben Azaria dit	ר'א'ב'ע'א'	et un amène	ואחד הביא
on voit (on considère)	רואין אותה	le feu (ensuite)	את האור
comme si (le feu)	כאילו	celui qui amène	המביא
il était au milieu	היא באמצע	le feu	את האור
d'un Bet Kour (9)	בית כור	est coupable (4)	חייב
R. Eliézer dit	ר'א'א'	si il vient un autre	בא אחר
seize coudées (10)	שש עשרה אמות	et attise (le feu, en soufflant)	ולבה
comme un chemin	כדרך	celui qui attise	המלבה
public	רשות הרבים	est coupable (5)	חייב
R. Akiva dit	ר'ע'א'	si il attise	לבתה
cinquante	חמישים	le vent (un vent anormal est imprévisible)	הרוח
coudées (11)	אמה	tous sont quittes (car c'est Oness)	כולן פטורין
R. Chimon dit	ר'ש'א'	celui qui envoie	השולח
"payer	שלם	un incendie (qui ne surveille pas son feu)	את הבערה
il payera	ישלם	et il "mange" (il brûle)	ואכלה
l'incendiaire	המבער	des bois	עצים
l'incendie"	את הבערה	ou des pierres (6)	או אבנים
tout (se calcule)	הכל	ou de la terre (6)	או עפר
selon	לפי	il est coupable	חייב
l'incendie (selon la taille du feu initial)	הדלקה	comme il est dit (dans la Tora)	שנאמר

בבא קמא • פרק ו • משנה ד

NOTES

- (1) Car ce n'est pas lui qui a causé l'incendie.
- (2) Car "*Ein chaliah' lidvar avera*" = pas d'envoyé pour une avera.
- (3) Car sans le bois le feu se serait éteint.
- (4) Car sans lui l'incendie n'aurait pas eu lieu.
- (5) Car il est le dernier en rapport avec le feu.
- (6) Il les noircit chez le voisin.
- (7) Large de seize coudées = huit mètres.
- (8) Pour être encore H'ayav (distance minimum jusqu'au bord du terrain).
- (9) Carré de 274 coudées de côté (75 000 coudées carrées).
- (10) Donc 137 coudées au minimum jusque chez le voisin.
- (11) Dans tous les cas : **Au dessus**, patour. **Au dessous**, H'ayav

בבא קמא • פרק ו • משנה ה

avec la meule	עמו	celui qui allume (qui cause l'incendie)	המדליק
il est coupable (3)	חייב	une meule (de foin à son ami)	את הגדיש
si un esclave	עבד	et il y avait dedans	והיו בו
était attaché à la meule	כפות לו	des objets	כלים
et un agneau	וגדי	et ils ont brûlé	ודלקו
proche de la meule	סמוך לו	Rabbi Yeouda dit	ר'א'
et ils ont brûlé	ונשרף עמו	il paie	ישלם
il est quitte (4)	פטור	ce qu'il y avait à l'intérieur	מה שבתוכו
et ils sont d'accord les H'ah'amim	ומודים חכמים	et les H'ah'amim disent (1)	וחא
avec R. Yeouda	לר'י	et il ne paie	אינו משלם
que celui qui allume	במדליק	que la meule	אלא גדיש
une maison	את הבירה	de blé	של חטין
doit payer	שהוא משלם	ou d'orge	או של שעורין
ce qu'il y a à l'intérieur	המ שבתוכה	si un agneau	היה גדי
car c'est l'habitude	שכנ דרך	était attaché à la meule (2)	כפות לו
des hommes	בני אדם	et un esclave	ועבד
de laisser (des objets)	להניח	proche de la meule (pouvant s'enfuir)	סמוך לו
dans les maisons	בבתים	et ils ont brûlé	ונשרף

NOTES

- (1) Car on est patour de "Tamoun" (ce qui est caché) dans Ech.
- (2) Ne pouvant pas s'enfuir.
- (3) De l'agneau mais pas de l'esclave
- (4) Même de payer la meule, car il est h'ayav mita sur le Eved.

בבא קמא • פרק ו • משנה ו

<p>de l'épicier et il a enflammé la maison le propriétaire du chameau est coupable si il avait laissé l'épicier sa bougie à l'extérieur c'est l'épicier qui est coupable Rabbi Yeouda dit dans la bougie de H'anouka il est quitte (2)</p>		<p>של חנוני והדליק את הבריה בעל הגמל חייב הניח חנוני נרו מבחוץ החנוני חייב ר' י' א' בנר חנוכה פסור</p>		<p>une étincelle qui sort de dessous le marteau (du forgeron) et fait un dégât il est coupable (1) un chameau qui était chargé de lin et qui est passé dans le domaine public et il est rentré son lin dans le magasin et s'est enflammé avec la bougie</p>		<p>גע שיצא מתחת הפטיש והזיק חייב גמל שהיה שעון פשתן ועבר ברשות הרבים ונכנס פשתנו לתוך החנות ודלקו בנרו</p>
--	--	--	--	---	--	--

NOTES

(1) Car c'est comme si il jetait une pierre.

(2) Car c'est une mitsva de la mettre à l'extérieur, le propriétaire du chameau doit donc faire attention.

בבא קמא • פרק ז • משנה א

<p>ne s'applique que dans le taureau (cinq fois la valeur) et l'agneau seulement (quatre fois) comme il est dit "si il vole un homme un taureau ou un agneau et il l'égorge ou le vend" le voleur après un voleur (celui qui vole chez le voleur) ne paie pas le paiement du double ni celui qui égorge ni celui qui vend après le voleur ne paient le paiement de quatre fois et cinq fois</p>		<p>אינה נוהגת אלא בשור ושה בלבד שנאמר כי יגנוב איש שור או שה ושבחו או מכרו אין הגנוב אחר הגנוב משלם תשלומי כפל ולא הטבח ולא המוכר אחר הגנוב משלם תשלומי ארבעה וחמשה</p>		<p>elle est plus importante (plus fréquente) la loi du paiement du double (de la valeur) que la loi du paiement de quatre fois et cinq fois (la valeur) car la loi du paiement du double s'applique soit dans une chose qui a un souffle de vie (un animal) soit dans une chose qui n'a pas de souffle de vie et la loi du paiement de quatre et cinq fois</p>		<p>מרובה מדת תשלומי כפל ממדת תשלומי ארבעה וחמשה שמדת תשלומי כפל נוהגת בן בדבר שיש בו רוח חיים בן בדבר שאין בו רוח חיים ומדת תשלומי הרבעה וחמשה</p>
---	--	---	--	--	--	--

Un voleur en cachette (Ganav) doit payer : **deux** fois la valeur de l'objet volé, **quatre** fois si il a vendu ou égorgé un agneau volé, **cinq** fois si c'est un taureau.

בבא קמא • פרק ז • משנה ב

et après cela	ואחר כך	si il a volé	גנב
son père est mort (6)	מת אביו	"sur la bouche" (avec le témoignage)	על פי
ou il a volé et égorgé	גנב ושבח	de deux (témoins)	שנים
et après cela	ואחר כך	et a égorgé	ושבח
a offert au Temple (7)	הקדיש	ou vendu	ומכר
il paie le paiement	משלם תשלומי	sur "leur bouche"	על פיהם
de quatre ou cinq	ארבעה וחמשה	ou selon	או על פי
si il a volé et égorgé	גנב ושבח	deux	שנים
pour la guérison (pour un malade)	לרפואה	autres (témoins)(1)	אחרים
ou pour les chiens (pour les nourrir)	או לכלבים	il paie	משלם
celui qui égorge	השוחט	le paiement	תשלומי
et elle se trouve (la bête)	ונמצא	de quatre ou cinq	ערבעה וחמשה
Tréfa (8)	טרפה	si il a volé (2)	גנב
celui qui égorge	השוחט	et vendu	ומכר
une bête d'un particulier	חולין	le Chabat (3)	בשבת
dans la cour (du Temple) (9)	בעזרה	ou volé et vendu	גנב ומכר
il paie	משלם	pour une idolaterie (4)	עבודה זרה
le paiement	תשלומי	ou volé et égorgé	גנב ושבח
de quatre ou cinq fois	ארבעה וחמשה	le jour de kippour (5)	ביום הכפורים
Rabbi Chimon	ר' ש'י	si il a volé	גנב
dispense (de quatre ou cinq fois)	פוטור	de son père	משל אביו
ces deux là (10)	בשני אלו	et a égorgé ou vendu (de son vivant)	ושבח ומכר

NOTES

- (1) Bien que ce soit un demi témoignage (inutile sans les premiers témoins du vol).
- (2) Dans tous les cas, il y a un Issour mais pas de condamnation à mort, donc il paie.
- (3) Donc pas de condamnation à mort pour ce Issour Chabat.
- (4) Là aussi pas de h'iouv mita.
- (5) Là aussi il est h'ayav karet = retranché du peuple mais pas par le Beth Din.
- (6) Donc il l'hérite avec ses frères.
- (7) Donc il était h'ayav de quatre et cinq fois avant que la bête soit Ekdech.
- (8) Avec une maladie ,mais la chh'ita était valable.
- (9) La bête est interdite à la consommation, mais la chh'ita était valable.
- (10) Les derniers cas ,car la bête n'est pas mangeable.

בבא קמא • פרק ז • משנה ג

paient	משלמין	si quelqu'un a volé	גנב
le remboursement de trois fois (5)	תשלומי שלושה	sur la bouche	על פי
si ils se trouvent	נמצאו	de deux (témoins)	שנים
les derniers	האחרונים	et a égorgé	וטבח
faux témoins (6)	זוממין	ou vendu	ומכר
il paie (l'accusé)	הוא משלם	sur leur témoignage (1)	על פיהם
le paiement du double	תשלומי כפל	et ils se trouvent	ונמצאו
et eux paient	והן משלמין	faux témoins (2)	זוממין
le paiement de trois fois	תשלומי שלושה	ils paient	משלמין
si un	אחד	tout (quatre ou cinq fois)	הכל
des derniers	מין האחרונים	si il a volé	גנב
est un faux témoin	דומם	selon deux témoins	על פי שנים
il s'annule	בטלה	et a égorgé	וטבח
le deuxième témoignage (7)	עדות שניה	ou vendu	ומכר
si un	אחד מן	selon deux autres (témoins)	על פי שנים
des premiers	הראשונים	autres (témoins)	אחרים
est faux témoin	זומם	et ceux-ci et ceux-là (3)	אלו ואלו
il s'annule	בטלה	se trouvent	נמצאו
tout le témoignage	כל העדות	des faux témoins	זוממין
car si	שאם	les premiers	הראשונים
il n'y a pas de vol	אין גניבה	paient	משלמין
il n'y a pas d'égorgement	אין שביחה	le remboursement du double (4)	תשלומי כפל
ni de vente	ואין מכירה	et les derniers	והאחרונים

NOTES

- (1) Les deux mêmes témoins.
- (2) La Thora les condamne à payer ce dont il voulait accuser l'innocent.
- (3) Les deux groupes de témoins.
- (4) Ce dont ils accusaient l'innocent.
- (5) Ce qu'ils voulaient lui rajouter en plus du double.
- (6) Mais les témoins du vol sont valables.
- (7) Le témoignage de l'égorgement ou de la vente, mais celui du vol reste valable.

בבא קמא • פרק ז • משנה ד

il a égorgé	טבח	si il a volé	גנב
ou vendu (5)	ומכר	sur la "bouche"	על פי
si il a volé	גנב	de deux (témoins)	שנים
et a offert au Temple	והקדיש	et a égorgé	וטבח
et après	ואחר כך	ou vendu	ומכר
a égorgé ou vendu (6)	טבח ומכר	sur la "bouche"	על פי
il paie	משלם	de un témoin(1)	עד אחד
le kefel (dans tous les cas)	תשלומי כפל	ou sur la "bouche"	או על פי
mais ne paie pas	ואינו משלם	de lui même (2)	עצמו
quatre et cinq fois	תשלומי א' וח'	il paie	משלם
Rabbi Chimon dit	ר' ש' א'	kefel	תשלומי כפל
les sacrifices	קדשים	mais ne paie pas	ואינו משלם
dont il est responsable (7)	שחייב	quatre et cinq fois	תשלומי א' וח'
du remboursement (8)	באחריותם	si il a égorgé ou vendu (3)	גנב וטבח
il paie	משלם	Chabat (4)	בשבת
quatre et cinq fois (9)	תשלומי א' וח'	a égorgé et vendu	גנב וטבח
et ceux dont	ושאינו	pour l'idolatrie (même punition)	לעבודה זרה
il n'est pas responsable	שחייב	ou a volé de son père	גנב משל אביו
du remboursement	באחריותם	et il est mort son père	ומת אביו
il est quitte	פטור	et après	ואחר כך

NOTES

- (1) Donc insuffisant pour témoigner.
- (2) Il a avoué, or Modé Biknass Patour, celui qui avoue une punition en est dispensé.
- (3) Le vol a eu lieu avant Chabat.
- (4) Donc il a transgressé Chabat, est H'ayav Mita.
- (5) Donc la bête à ce moment lui appartenait en partie par héritage.
- (6) Donc la bête était alors au Temple.
- (7) Leur propriétaire.
- (8) Au Temple, en ce cas de vol ou de perte.
- (9) Le voleur de ces bêtes là (car bien que la bête soit Ekdech, la responsabilité du propriétaire en cas de vol fait que le voleur lui a volé à lui et non au Temple, donc il est H'ayav).

Si un homme dit :

- **Aré Alay Korban = voici sur moi un sacrifice**, c'est un Néder ; responsable de la bête en cas de vol ou de perte.
- **Aré Zou Korban = voici celle-ci un sacrifice**, en désignant une bête précise ; c'est une Nedava, non responsable en cas de vol ou perte.

בבא קמא • פרק ז • משנה ה

du propriétaire et a volé ou égorgé en dehors de leur terrain (5) ou a volé en dehors de leur terrain (6) et a égorgé ou vendu dans leur terrain (il y est entré) ou il a volé et égorgé et vendu en dehors de leur terrain il paie quatre et cinq fois mais si il a volé et égorgé ou vendu dans leur terrain (sans en sortir) il est quitte (7)	הבעלים טבח ומכר חוץ מרשותם או שגנב חוץ מרשותם וטבח ומכר ברשותם או שגנב טבח ומכר חוץ מרשותם משלם תשלומי א' וח' אבל גנב טבח ומכר מרשותם פטור	si il a a vendu (le voleur) sauf un pour cent d'elle (de la bête) ou il avait en elle (le voleur) une association celui qui égorge (une bête volée) et elle devient Nevela (1) dans sa main celui qui tue une bête par les narines (2) celui qui arrache (3) il paie le Kefel et ne paie pas quatre ou cinq fois (4) si il a volé (une bête) dans le terrain	מכרו חוץ אחד ממאה שבו או שהיתה לו בו שותפות השוחט ונתנבלה בידו הנוחר והמעקר משלם תשלומי כפל ואינו משלם תשלומי א' וח' גנב ברשות
--	---	---	--

NOTES

- | | |
|---|---|
| (1) Il a mal fait la Chh'ita. | (5) Il a donc accompli le vol en sortant la bête. |
| (2) En rentrant un pieu. | (6) Sur la route en la tirant. |
| (3) Les Simanim (œsophage, trachée) | (7) De quatre et cinq fois, mais doit payer le dégât. |
| (4) Car la vente ou la Chh'ita n'était pas correctes. | |

בבא קמא • פרק ז • משנה ו

ou à un gardien gratuit (2) ou à un emprunteur (2) ou à un gardien payé ou à un loueur et il la tirait (le Cohen ou le gardien) et elle est morte dans le terrain du propriétaire il est quitte (car le vol n'a pas eu lieu) si il l' a soulevée (le Cohen ou le gardien) ou il l'a sortie du terrain du propriétaire et elle est morte il est coupable (3)	לשומר חנם ולשואל לנושא שכר ולשכר והיה מושכר ומת ברשות הבעלים פטור הגביהו או שהוציא מרשות הבעלים ומת חייב	si il tirait (le voleur, une bête) et sortait et elle est morte dans le terrain du propriétaire (avant de la sortir) il est quitte (1) si il l' a soulevée (manière d'acquérir) ou la sortie du terrain du propriétaire et elle est morte il est coupable (de Kefel) si il a donné (au Cohen) pour le premier né de son fils ou à son créancier (pour payer sa dette)	היה מושכו ויוצא ומת ברשות הבעלים פטור הגביהו או שהוציא מרשות הבעלים ומת חייב נתנו לבכורות בנו או לבעל חובו
---	--	---	--

NOTES

- | | |
|---|---|
| (1) De payer, car le vol n'a pas encore eu lieu. | (2) Sans les avertir que la bête était volée. |
| (3) Le voleur et bien que "Ein Chaliah' Lidvar Avera" = (pas d'envoyé pour une avera) ici le chaliah' ne savait pas que la bête était volée ,donc le voleur est h'ayav. | |

בבא קמא • פרק ז • משנה ז

<p>on n'élève pas de porcs dans tout endroit (même en dehors d'Israël) il n'élève pas un homme de chien (méchant) que si seulement il est attaché avec une chaîne on ne tend pas de filets pour les colombes que si on est éloigné des habitations de trente Riss</p>	<p>אין מגדלין חזירים בכל מקום לא יגדל אדם את הכלב אלא אם כן היה קשור בשלשלת אין פורסין נשבים ליונים אלא אם כן היה רחוק מן הישוב שלשים ריס</p>	<p>on n'élève pas des bêtes petites (veaux, agneaux) en Israël (car elle abîme les champs en broutant) mais on les élève en Syrie (1) et dans les déserts d'Israël on n'élève pas de coqs à Jérusalem (2) à cause des sacrifices ni un Cohen (3) en Israël à cause des aliments purs (Trouma)</p>	<p>אין מגדלין בהמה דקה בארץ ישראל אבל מגדלין בסוריא ובמדברות שבארץ ישראל אין מגדלין תרנגולים בירשלים מפני הקדשים ולא הכהנים בארץ ישראל מפני הטהרות</p>
---	---	---	--

NOTES

- (1) Les terres entourant Israël conquise par David.
- (2) Car ils picorent dans les poubelles et peuvent rendre un sacrifice impur avec un bout d'os.
- (3) Ne peut élever coqs et poules dans tout le pays.
- (4) A peu près quatre kms car sinon on risque d'attraper des colombes ayant un propriétaire.

בבא קמא • פרק ח • משנה א

<p>il était un esclave vendu au marché et on évalue combien il valait (avant le dégât) et combien il vaut (après le dégât) la souffrance si il l'a brulé avec un tison ou un clou (rougi au feu) et même sur son ongle un endroit ou il ne fait pas de plaie on évalue combien un homme comme celui-ci (1) veut prendre</p>	<p>הוא עבד נמכר בשוק ושמין כמה היה יפה וכמה הוא יפה צער כצאו בשפורד או במסמר ואפילו על צפרנו מקום שאינו עושה חבורה אומדין כמה אדם כיוצא בזה רוצה ליטול</p>	<p>celui qui blesse son ami est coupable (de lui payer) sur lui de cinq choses le dégât (diminution de sa valeur) la souffrance la guérison l'arrêt de travail et la honte (qu'il lui a causé) le dégât comment ? si il a crevé son œil il a coupé sa main si il a cassé son pied on regard (on évalue cette homme) comme si</p>	<p>החובל בחברו חייב עליו בחמשה דברים בנוק בצער ברפוי בשבת ובבושת בנוק כיצד סימא את עינו קטע את ידו שבר את רגלו רואין אותו כאילו</p>
---	--	---	---

בבא קמא • פרק ח • משנה א

ou la valeur de son pied	ודמי רגלו	pour souffrir	להיות מצטער
la honte	בושת	ainsi	כן ¹
tout est selon	הכל לפי	la guérison	רפוי
celui qui fait honte (3)	המביש	si il l'a frappé	הכהו
et celui qui a honte (3)	והמתביש	il est obligé	חייב
celui qui fait honte	המביש	de le guérir (jusqu'à guérison complète)	לרפאותו
à un homme nu (4)	את הערום	si ils lui sont montés (sur sa plaie)	עלו בו
celui qui fait honte	המביש	des boutons	צמחים
à un aveugle	את הסומא	si c'est à cause	אם מחמת
celui qui fait honte	והמביש	de la plaie (de départ)	המכה
à un homme endormi	את הישן	il est obligé (de payer)	חייב
est coupable (du dédommagement)	חייב	si ce n'est pas à cause de la plaie	שלא מחמת החרה
et un endormi qui fait honte (5)	וישן שביש	il est dispensé	פטור
est innocent	פטור	si elle a guéri	חיתה
si il est tombé	נפל	et s'est abîmée (il a rechuté)	ונסתרה
du toit	מן הגג	guérie puis abîmée (même plusieurs fois)	חיתה ונסתרה
a fait un dégât (involontairement)	והזיק	il est obligé de le soigner	חייב לרפאותו
et a fait honte (involontairement)	וביש	si elle a guéri	חיתה
il est coupable sur le dégât (6)	חייב על הנזק	correctement (et complètement)	כל צורכה
et innocent sur la honte	ופטור על הבושת	il n'est plus obligé de le soigner(2)	אינו חייב לרפאותו
comme il est dit	שנאמר	l'arrêt de travail	שבת
"elle enverra sa main (7)	ושלחה ידה	on regard (on évalue)	רואין אותו
et attrapera sa honte (8)	והחזיקה במבושיו	comme si il était	כאילו הוא
on n'est coupable	אינו חייב	gardien de concombres(travail facile)	שומר קשוואין
de la honte	על הבושת	car déjà	שכבר
que jusqu'à ce que (lorsque)	עד שיהא	il lui a donné	נתן לו
ce soit volontaire	מתכוון	la valeur de sa main	דמי ידו

NOTES

- (1) Selon sa santé, c'est à dire combien il est prêt à payer pour éviter une telle souffrance, si il avait été condamné par le roi Goy.
- (2) Si il rechute.
- (3) Leur rang social ou leur importance.
- (4) En lui crachant dessus ou le claquant.
- (5) Involontairement dans son sommeil.
- (6) Car Adam Mouad Leolam.
- (7) Une femme qui veut défendre son mari qui se bat.
- (8) Elle tire son adversaire par la cuisse et lui fait honte.

בבא קמא • פרק ח • משנה ב

et paie	ומשלם	ceci est plus grave	הז חומר
la valeur des foetus (2)	דמי ולדות	dans l'homme	באדם
et le taureau	ושר	que dans le taureau (1)	מבשר
ne paie	אינו משלם	car l'homme	שהאדם
que seulement	אלא	paie	משלם
le dégât	נזק	le dégât	נזק
et est dispensé	ופטור	la souffrance	צער
de la valeur	מדמי	la guérison	רפוי
des foetus	ולדות	l'arrêt de travail	שבת
		et la honte	ובושת

NOTES

- (1) L'homme a plus de choses à payer (2) Si il a blessé une femme enceinte.

בבא קמא • פרק ח • משנה ג

sauf de l'arrêt de travail	חזין מן השבת	celui qui frappe	המכה
lorsque	בזמן	son père ou sa mère	את אביו ואת אמו
il est à lui (car c'est sa propre perte)	שהוא שלו	et ne leur a pas fait	ולא עשה בהם
celui qui frappe	החובל	de plaie (pas de sang il n'est pas H'ayav Mita)	חבורה
un esclave Goy	בעבד כנעני	celui qui frappe	החובל
d'un autre	של אחרים	son ami	חברו
est coupable de tout (1)	חייב בכלן	Yom Kippour (H'ayav Karet, pas Mita)	ביום הכפורים
R.Yeouda dit	ר' י' א'	il est coupable de tout (des cinq choses)	חייב בכלן
ils n'ont pas les esclaves	אין לעבדים	celui qui frappe	החובל
de honte (2)	בושת	un esclave juif	בעבד עברי
		est coupable de tout	חייב בכלן

NOTES

- (1) De payer les cinq choses au propriétaire. (2) On ne doit pas leur payer le dédommagement de la honte.

בבא קמא • פרק ח • משנה ד

celui qui les frappe	החובל בהן	un sourd muet	חרש
est coupable	חייב	un fou	שוטה
et eux qui frappent	והם שחבלו	ou un petit	וקטן
les autres	באחרים	leur rencontre	פגיעתן
sont innocents (il n'ont pas d'argent pour payer)	פטורין	est mauvaise (car on y perd toujours)	רעה
mais ils paient	אבל משלמין	celui qui les frappe	החובל בהן
après un temps	לאחר זמן	est coupable (des cinq choses)	חייב
si elle a divorcé	נתגרשה	et eux qui frappent	והם שחבלו
la femme	האשה	sont innocents (car il ne sont pas responsables)	פטורין
ou il est libéré	נשתחרר	un esclave	העבד
l'esclave	העבד	et une femme	והאשה
ils doivent	חיבין	leur rencontre	פגיעתן
payer	לשלם	est mauvaise	רעה

בבא קמא • פרק ח • משנה ה

parce que	מפני	celui qui frappe	המכה
il est jugé (h'ayav mita Kim Le Bideraba Miné)	שהוא נדון	son père ou sa mère	אביו ואמו
avec son âme	בנפשו	et leur a fait	ועשה בהן
celui qui frappe	והחובל	une plaie	חבורה
un esclave	בעבד	et celui qui blesse	והחובל
Goy	כנעני	son ami	בחבירו
à lui (qui lui appartient)	שלו	Chabat	בשבת
est dispensé	פטור	sont dispensés	פטור
de tout (1)	מכולן	de tout (les cinq choses)	מכולן

NOTES

(1) Car l'argent lui reviendrait automatiquement, le Eved Kenaani n'a pas de biens propres.

בבא קמא • פרק ח • משנה ו

selon l'honneur (2)	לפי כבודו	celui qui donne un coup de poing	התוקע
R. Akiva dit	א"ר ע'	à son ami	לחבירו
même	אפילו	il lui donne (pour la honte)	נותן לו
les plus pauvres d'Israël	ענים שבישראל	un Sela (un demi Dinar)	סלע
on les regarde (on évalue)	רואין אותם	R. Yeouda dit	ר' י' א'
comme si ils étaient	כאילו הם	au nom de R. Y. Hagalili	משום ר' י' ה'
des gens libres (des hommes honorables)	בני חורין	un Mané (cent Dinar)	מנה
qui sont descendus	שירדו	si il lui donne une claque	סטרן
de leurs biens (qui ont fait faillite)	מנכסיהם	il lui donne	נותן לו
car ils sont les fils	שהם בני	deux cents Zouz	מתים זוז
d'Abraham, Isaac, et Yaakov	א"י וי'	avec le dos de la main (1)	לאחר ידו
il y a eu une histoire	ומעשה	il lui donne	נותן לו
avec un (homme)	באחד	quatre cents Zouz	ארבע מאות זוז
qui a découvert	שפרע	si il lui tire	צרם
la tête d'une femme	ראש האשה	l'oreille	באזנו
dans la rue	בשוק	ou lui arrache	תלש
elle est venue	באת	les cheveux	בשערן
devant r. Akiva	לפני ר' ע'	ou lui crache dessus	רקק
et il l'a condamné	וחיבו	et il l'a atteint	והגיע בו
à lui donner	לתן לה	son crachat (il ne crache pas par terre)	רוקן
quatre cents	ארבע מאות	si il lui enlève	העביר
Zouz	זוז	son habit (le déshabille dans la rue)	טליתו
il lui a dit Rabbi	אמר לו רב	de lui	ממינו
donne moi	יתן לי	ou il découvre	פרע
du temps (pour payer)	זמן	la tête d'une femme (lui enlève sa perruque)	ראש האשה
et il lui a donné	ונתן לו זמן	dans la rue	בשוק
il a attendue (cette femme)	שמרה	il lui donne (à tout ces cas)	נותן
quelle soit debout	עומדת	quatre cents Zouz (pour la honte)	ארבע מאות זוז
à la porte	על פתח	voici la règle	זה הכלל
de sa cour (devant la rue)	חצרה	tout (va)	הכל

בבא קמא • פרק ח • משנה ו

il lui a dit	אמר לו	net a cassé	ושבר
tu ne dis rien du tout (4)	לא אמרת כלום	une cruche	את הכד
celui qui se frappe	החובל	devant elle	בפניה
lui même	בעצמו	et dedans (dans la cruche)	ובו
bien que	אף על פי	comme un Issar (une petit quantité)	ראיסר
il n'ait pas le droit (car le corps appartient à H')	שאינו רשאי	d'huile	שמן
il est dispensé (de se payer)	פטור	elle a découvert	גלתה
si des autres	אחרים	sa tête	את ראשה
le frappent	שחבלו בו	et a épongé (avec sa main)	והיתה מטפחת
ils sont coupables (de le payer)	חיבישט	et a posé	ומנחת
celui qui coupe	והקוצע	sa main	ידה
ses plantations	נטיעותיו	sur sa tête (3)	על ראשה
bien que	אף על פי	il lui a placé	העמיד עליה
il n'est pas le droit (5)	שאינו רשאי	des témoins (pour témoigner de l'histoire)	עדים
il est quitte	פטור	et il est venu	ובא
des autres	אחרים	devant R. Akiva	לפני ר' ע'
qui ont coupé	שקצצו	il lui a dit Rabbi	אמר לו רמ
ses plantations	את נטיעותיו	à celle-ci (qui découvre elle-même ses cheveux)	לדו
sont coupables	חיבים	je dois donner	אני נותן
		quatre cents Zouz	ארבע מאות זוז

NOTES

- (1) La honte est plus grande.
- (2) De la personne atteinte (ces valeurs varient).
- (3) Pour s'enduire les cheveux d'huile et en profiter.
- (4) Ton argument n'a pas de valeur, car...
- (5) A cause de "Bal Tachh'it" : interdiction de couper des arbres fruitiers.

בבא קמא • פרק ח • משנה ז

ou coupe	קטע	bien que	אף על פי
ma main	את ידי	il lui donne (les cinq dédommagements)	שהוא נותן לו
ou casse mon pied	שבור את רגלי	il n'est pardonné (le coupable)	אינו נמחל לו
il est coupable (2)	חייב	que jusqu'à ce qu'il demande	עד שיבקש
à condition (même si il lui dit blesse moi)	על מנת	de lui (le pardon)	ממנו
d'être innocent	לפטור	comme il est dit (1)	שנאמר
il est coupable (3)	חייב	"et maintenant	ועתה
déchire	קרע	rend	השב
mon vêtement	את כסותי	la femme de	השת
ou casse	שבור	cet homme" (et demande lui de prier pour toi)	היש
ma cruche	את כדי	et d'où sait on	ומנין
il est coupable	חייב	qu'il ne soit pas	שלא יהא
à condition (si il lui dit)	על מנת	le "pardonneur" (la victime)	המוחל
d'être innocent	לפטור	cruel (à ne pas pardonner)	הכזרי
il est innocent (4)	פטור	comme il est dit	שנאמר
fait ainsi (si il lui dit)	עשה כן	"il a prié	ויתפלל
à M X	לאיש פלוני	Abraham	אברהם
à condition	על מנת	vers D'	אל ה'
d'être innocent (et je paiera moi même)	לפטור	et il a guéri D'	וירפא ה'
il est coupable (5)	חייב	Avimeleh'	את אבימלך
soit dans son corps (6)	בן בגופו	celui qui dit (à son ami)	האומר
soit dans son argent (6)	בן בממונו	crève	סמא
		mon œil	את עני

NOTES

- (1) A propos d'Abimeleh' qui a pris Sarah à Abraham.
- (2) Son ami, de le dédommager ensuite même si il lui dit blesse moi.
- (3) Car un homme ne pardonne pas sa souffrance donc il plaisantait sûrement
- (4) Car on peut n'être pas attaché à son argent si il lui dit...
- (5) Si il lui obéit de payer, car il ne devait pas l'écouter
- (6) Que le dégât, concerne l'un ou l'autre.

בבא קמא • פרק ט • משנה א

enceinte	מעוברת	celui qui vole	הגנול
et elle a accouché	וילדה	du bois	עצים
une brebis (?)	רחל	et en fait	ועשאן
chargée (de laine)	טעונה	des objets	כלים
il l'a tondue	וגזזה	de la laine	צמר
il paie	משלם	et en fait	ועשאו
la valeur	דמי	des vêtements	בגדים
d'une vache	פרה	il paie (1)	משלם
debout (prête à)	העומדת	comme le moment	כשעת
pour accoucher	לילד	du vol	הגנולה
la valeur	דמי	si il a volé	גנול
d'une brebis	רחל	une vache	פרה

בבא קמא • פרק ט • משנה א

chez lui	אצלו	debout	העומדת
et il l'a tondu	וגזזה	pour être tondu	לגזז
il paie	משלם	si il a volé	גזל
comme le moment	כשעת	une vache	פרה
du vol	הגזלה	et elle est devenue enceinte	ונתעברה
voici la règle	זה הכלל	chez lui (chez le voleur)	אצלו
tous les voleurs	כל הגולנים	et elle a accouché	וילדה
paient	משלמים	ou une brebis	רחל
comme le moment du vol	כשעת הגזלה	et elle s'est chargée (de laine)	ונשענה

NOTES

(1) La valeur du bois ou de la laine, mais ne les rend pas car il les a acquis par leur transformation "**Gazlan Koné Bechinouy**"

Ganav = voleur en cachette → paie Kefel ou quatre ou cinq fois.

Gazlan = voleur par force → paie seulement le Keren.

בבא קמא • פרק ט • משנה ב

comme le moment	משלם	si il a volé	גזל
une pièce (si il a volé)	כשעת הגזלה	une bête	בהמה
et elle est devenue inapte (2)	משבע	et elle a vieillie (chez le voleur)	והזקינה
de la Terouma	ונפסל	des serviteurs	עבדים
et elle est devenue impure	תרומה	et ils ont vieilli	והזקינו
du Hamets	ונטמאת	il paie	משלם
et il est passé	חמץ	comme le moment	כשעת
sur lui, Pessah' (3)	ועבר	du vol (une bête ou un esclave jeune)	הגזלה
une bête	עליו פסח	R. Meïr dit	ר' מ' א'
et on a fait avec elle	בהמה	pour les esclaves	עבדים
une Avera (4)	ונבדה בה	il lui dit (au propriétaire)	אמר לו
ou elle est devenue impropre	עברה	voici ce qui est à toi	הרי שלך
pour dessus	או שנפסלה	devant toi (1)	לפניך
le Mizbéah' (5)	לעל גבי	si il a volé	גזל
ou elle est sortie	המזבח	une pièce	מטבע
pour être lapidée (6)	או שהיתה יוצאת	et elle s'est fendue	ונסדק
il lui dit	לסקל	des fruits	פירות
voici	אמר לו	et ils ont pourri	והרקיבו
ce qui est à toi (7)	הרי	du vin	יין
devant toi	שלך	et il a aigri	והחמיץ
	לפניך	il paie	משלם

בבא קמא • פרק ט • משנה ב

NOTES

- (1) Car les esclaves sont comparés aux terrains qui restent dans la main du propriétaire (vieillissent chez lui).
- (2) Elle a été retirée de la circulation.
- (3) Il est alors Assour Beanaa = interdit de profit.
- (4) Ou en a fait sur elle Avoda Zara.
- (5) Le voleur lui a fait un défaut dans l'œil : → Apte pour la manger → Inapte pour un Korban
- (6) Car le voleur l'a mal garde et elle a encorné un homme.
- (7) Car tous ces dégâts ne sont pas "visibles" → Ezek Cheeno Nikar = dégâts non remarquable.

בבא קמא • פרק ט • משנה ג

qui a accepté sur lui de détruire un mur et il a cassé les pierres (1) ou il a fait un dégât (2) il est obligé de payer si il cassait d'un côté (le mur) et il est tombé d'un autre côté (qu'il ne devait pas démolir) il est dispensé (de payer : c'est Oness) et si c'est à cause du coup (qui était trop fort) il est obligé (de payer)	שקבל עליו לסתור את הכותל ושבר את האבנים או שהזיק חייב לשלם היה סותר מצד זה ונפל מצד אחר פטר ואם מחמת המכה חייב	si il a donné aux ouvriers (un objet) à arranger et ils l'ont abimé ils sont obligés de payer si il a donné à un menuisier une charette un coffre ou une armoire à arranger et il a abimé il est obligé (l'ouvrier) de payer et un maçon	נתן לאמנין לתקן וקלקלו חיבין לשלם נתן לחרש שדה תבה ומגדל לתקן וקלקל חיבין לשלם והבנאי
---	---	---	--

NOTES

- (1) Au lieu de démonter le mur en laissant les pierres intactes.
- (2) Il a cassé quelque chose.

בבא קמא • פרק ט • משנה ד

si il l'a teinte de mauvaise manière (1) si le gain (2) est supérieur à la dépense (3) et si la dépense est supérieure	צבעו כאור אם השבח יותר את היציאה ואם היציאה יתרה	celui qui donne de la laine (blanche) à un teinturier (pour la teindre) et elle l'a brulée la marmite (il a trop fait chauffer la teinture) il lui donne (le teinturier) la valeur de sa laine	הנותן צמר לצבע והקדחתו יורה נותן לו דמי צמרו
--	--	--	--

בבא קמא • פרק ט • משנה ד

la valeur de sa laine (5) R.Yeouda dit si le gain est supérieur à la dépense il lui donne la dépense et si la dépense est supérieure au gain il lui donne le gain (6)	המיזמרו ר' י' א' אם השבח יתר על היציאה נותן לו את היציאה ואם היציאה יתרה על השבח נותן לו את השבח	au gain il lui donne le gain (uniquement) pour lui teindre (4) en rouge et il a teint en noir en noir et il a teint en rouge R. Meïr dit il lui donne	על השבח נותן לו את השבח לצבוע לו אדם וצבעו שחור שחור וצבעו אדם ר' מ' א' נותן לו
--	---	--	--

NOTES

- | | |
|--|--|
| (1) En employant une mauvaise teinture | (5) Uniquement et non pas le travail. |
| (2) Si l'augmentation de valeur de la laine. | (6) Comme dans le cas précédent, car il n'a pas fait son travail correctement. |
| (3) Au prix de la teinture utilisée. | |
| (4) Si il lui a donné de la laine. | |

בבא קמא • פרק ט • משנה ה

il ne donnera pas (l'objet volé) ni à son fils ni a son envoyé (mais au volé lui même) mais il donne à l'envoyé du beth Din et si il est mort (le volé) il rend à ses héritiers (même à Madaï)	לא יתן לא לבנו ולא לשלוחו אבל נותן לשליח בית דין ואם מת יחזיר ליורשיו	celui qui vole son ami l'équivalent d'une Prouta (plus petites pièces de monnaie) et il lui a juré(1) il l'emmène (2) derrière lui même à Madaï (pays lointain)	הגזול את חברו שוה פרושה ונשבע לו יוליכנו אחיו אפילו
--	---	---	--

NOTES

- | | |
|---|--|
| (1) Qu'il n'a pas volé, et ensuite il fait Techouva. | |
| (2) Le volé (il doit rechercher le volé même très loin pour le rembourser). | |

Celui qui vol au moins une Prouta et jure à faux ensuite doit :
 → Rendre l'objet → Plus un cinquième → Offrir un Korban (Acham Gezelot).

בבא קמא • פרק ט • משנה ו

<p>le cinquième et il ne lui a pas donné le Keren si il lui a pardonné le cinquième et il n'a pas pardonné sur le Keren si il a pardonné sur cela et cela sauf Chavé Prouta du Keren il doit aller derrière lui (à Madaï, pour lui rendre)</p>	<p>את החומש ולו נתן לו את הקרן מחל לו על החמש ולא מחל לו על הקרן מחל לו על זה ועל זה חויץ משה פרוטה בקרן צריך לילך אחרי</p>	<p>si il lui a donné (le voleur) le capital (la valeur volée) et il ne lui a pas donné le 1/5 (en plus) ou si il lui a pardonné (le volé) le Keren mais il n'a pas pardonné le cinquième si il a pardonné sur cela (le Keren) et cela (et le cinquième) sauf moins que la valeur d'une Prouta du Keren (que cela il ne lui a pas pardonné) il n'a pas besoin (le voleur) d'aller derrière lui (1) si il lui a donné</p>	<p>נותן לו את הקרן ולא נתן לו את החומש מחל לו על הקרן לא מחל לו על החומש מחל לו על זה ועל זה חויץ מפרות משה פרוטה בקרן אינו צריך לילך אחיו נתן לו</p>
--	---	---	---

NOTES

(1) A Madaï pour lui rendre le reste : → Soit le cinquième → Soit moins que Prouta du Keren.

בבא קמא • פרק ט • משנה ז

<p>et a juré sur le mensonge voici celui-ci qui paie le Keren le cinquième et le korban Acham "où est (si il lui dit le propriétaire) mon gage ? il lui dit il s'est perdu je te fais jurer et il a dit c'est d'accord et des témoins témoignent qu'il la mangé il paie le keren (uniquement car ce n'est pas lui qui avoue) si il avoue de lui même il paie keren, 1/5 et le korban</p>	<p>ונשבע על שקר הרי זה משלם קרן והומש ואשם היכן פקדוני אמר לו אבד משביעך אני ואמר אמן והעדים מהעדים שאכלו משלם קרן הודה מעצמו משלם קרן וחומש ואשם</p>	<p>si il lui a donné (un voleur qui a juré à faux n'avoir pas volé et a ensuite été pris) le Keren (capital) et lui à juré (à faux) sur le 1/5 (qu'il lui a déjà donné) voici celui-ci (si on le dement de nouveau) qui paie le cinquième du cinquième juqu'à ce qu'il diminue le Keren (la somme qu'il doit donner) moins que l'équivalent d'une Prouta et ainsi dans un gage comme il est dit "dans le gage le prêt ou le vol ou il a roulé (en ne lui donnant pas son salaire) son prochain ou il a trouvé un (objet) perdu et a nié</p>	<p>נתן לו את הקרן ונשבע לו על החומש הרי זה משלם חומש על חומש עד שיתמעט הקרן פרות משה פרוטה וכן בפקדון שנאמר בפקדון או בתשומת יד או בגנל או עשק את עמיתו או מצא אבידה וכחש בה</p>
--	---	---	--

בבא קמא • פרק ט • משנה ח

qu'il a volé	שגנבו	où est	הכין
il paie	משלם	mon gage (mon objet que tu devais garder)	פקדוני
le remboursement	תשלומי	il lui a dit	אמר לו
du double	כפל	on l'a volé (1)	נגנב
si il a avoué	הודה	je te fais jurer	משביעך אני
de lui même	מעצמו	et il a dit	ואמר
il paie	משלם	Amen	אמן
le keren	קרן	et les témoins	והעדים
le cinquième	חומש	témoignent	מעידין
et le korban	ואשם	sur lui	אותו

NOTES

Notre michna traite du chomer H'inam = gardien gratuit

(1) Or le chomer H'inam est patour dans le vol.

בבא קמא • פרק ט • משנה ט

à ses fils (aux fils du mort, ses frères)	לבניו	celui qui vole	הגוזל
ou à ses frères (du mort, ses oncles)	או לאחיו	son père	את הטר
et si il ne veux pas (perdre sa part)	ואם אינו רוצה	et il lui jure (qu'il n'a pas volé)	ונשבע לו
ou si il n'a pas (2)	או שאין לו	et il est mort (le père)	ומת
il emprunte (la valeur de sa part dans le vol)	לוה	voici celui-ci	הרי זה
et les créanciers (les prêteurs)	ובעלי חוב	qui paie (si il avoue)	משלם
viennent	באים	le Keren (1)	קרן
et se paient (3)	ונפרעים	et le 1/5 (1)	וחומש

NOTES

(1) Sans enlever la part qui lui reviendrait dans l'héritage.

(2) Assez d'argent pour prendre sa part dans le vol.

(3) Du vol la part empruntée par le voleur et le remboursée aux frères.

Ceci est une ruse pour ne pas perdre sa part et quand même rembourser le vol (Achavat Agzela).

בבא קמא • פרק ט • משנה י

il ne l'hérite pas et il rend à ses fils (du père) ou à ses frères (du père) et si il n'a pas (d'argent) il emprunte et les créanciers viennent et se paient (de l'héritage)	לא יירשנו ויחזיר לבניו או לאחיו ואם אין לו לזה ובעלי החוב באים ונפרעים	celui qui dit à son fils je fais le vœu que tu ne profite pas de moi (de mes biens) si il meurt (le père) il l'hérite (1) de son vivant et de sa mort (2) si il meurt	האומר לבנו קונם איאתה נהנה משלי אם מת יירשנו בחייו ובמותו אם מת
--	--	--	--

NOTES

- (1) Car le profit ne lui était interdit que du vivant du père.
 (2) Si le père lui à précisé que le vœu concernait même après la mort.

Autre sorte de ruse pour pouvoir quand même hériter sa part

בבא קמא • פרק ט • משנה יא

sauf le bélier du pardon avec lequel il sera pardonné sur lui si il montait (à Jérusalem) l'argent et le korban et il est mort (le voleur du Guer) l'argent sera donné à ses enfants (1) et le korban ira paître jusqu'à ce qu'il s'abîme (qu'il est un Moum = défaut) et on le vendra(2) et elle tombera sa valeur aux dons (3)	מלבד איל הכפורים אשר יכפר בו עליו היה מעלה את כסף ואת האשם ומת הכסף יתן לבניו והאשם ירעה עד שיתאב וימכר ויפלו דמיו לנבה	celui qui vole un converti (sans héritiers) et lui jure (ne pas lui avoir volé) et il meurt (le converti) voici celui-ci qui paie le capital et le 1/5 aux Cohanims et le korban au Mizbéah' comme il est dit "et si il n'a pas l'homme de délivreur (de proche famille) pour rendre la faute à lui la faute rendue (sera) pour D' pour le Cohen	הגזול את הגר ונשבע לו ומת הרי זה משלם קרן וחומש לכהנים ואשם למזבח שנאמר ואם אין לאיש גאל להשיב האשם אליו האשם המושב לה' לכהן
---	--	---	---

NOTES

- (1) Car l'argent lui appartenait mais il devait le donner aux Cohanims comme kapara, puisqu'il est mort, la somme revient à ses enfants.
 (2) Car on ne peut pas le vendre si il n'a pas de défaut.
 (3) Caisse du Temple pour acheter des sacrifices, lorsque le Mizbéah' est inutilisé.

בבא קמא • פרק ט • משנה יב

et l'argent	וכסף	si il a donné	נתן
à Yedaya	לידעיה	l'argent	את הכסף
si il existe (encore au moment où il amène l'argent)	אם קים	aux hommes	לאנשי
le korban	האשם	de la garde (1)	משמר
ils l'offriront	יקריבוהו	et il est mort	ומת
les gens de Yedaya (ceux qui ont reçu l'argent)	בני ידעיה	les héritiers	אין הורשים
et sinon	ואם לא	ne peuvent plus	יכולין
il recommence	יחזור	faire sortir (l'argent	להוציא
et amène	ויביא	de leurs mains	מידם
un autre Acham (3)	אשם אחר	comme il est dit	שנאמר
car celui qui amène son vol	שהמביא גולו	un homme	איש
avant d'amener	עד שלא הביא	qui donnera	אשר יתן
son korban	אשמו	au Cohen	לכהן
est quitte	יצא	à lui, ce sera (au Cohen)	לו יהיה
mais si il amène son korban	הביא אשמו	si il a donné	נתן
avant d'amener son vol	עד שלא הביא	l'argent	את הכסף
il n'est pas quitte	לא יצא	à Yeoyariv (famille de Cohanim)	ליהריב
si il a donné	נתן	et le korban	ואשם
le capital	את הקרן	à Yedaya (autre famille)	לידעיה
et n'a pas donné	ולא נתן	il est quitte (2)	יצא
le 1/5 (avant le korban)	את החמש	le korban (si il a donné)	אשם
le 1/5 n'empêche pas (d'offrir le korban)	אין החמש מעכב	à Yeoyariv (en premier)	ליהריב

NOTES

- (1) Cohanim qui travaillent au Temple cette semaine là.
- (2) Car l'argent à été donné avant le korban.
- (3) Car la restitution de l'argent doit précéder le korban.

בבא קמא • פרק י • משנה א

on ne fait pas la monnaie	אין פורשין	celui qui vole	הגנול
ni de la caisse	לא מתבת	et fait manger	ומאכיל
du percepteur (des impôts, Goy)	אמוכסין	ses enfants (avec le produit du vol)	את בניו
ni de la caisse	ולא מכיס	on leur laisse	והניח
des encaisseurs (3)	של גאיך	devant eux (une somme volée en héritage)	לפניהם
et on ne prend pas	ואין נושלין	ils sont quittes	פטורין
d'eux	מהן	de payer (1)	מלשלם
de charité (pour les pauvres)	צדקה	et si c'était	ואם היה
mais	אבל	une chose	דבר
on peut prendre (de ces personnes de l'argent)	נוטל הוא	qui avait une hypothèque (2)	שיש בו אחריות
de sa maison	מתוך ביתו	ils sont obligés	חיבין
ou du marché (si on les voit dans la rue)	או מן השוק	de payer	לשלם

- (1) Si ils ne leur reste que les biens mobiliers car ceux-ci ne sont pas hypothéqués aux dettes du père.
- (2) Un bien immobilier (champ, maison).
- (3) Des impôts car une partie de l'argent est volé, car ils prennent plus que l'Etat ne demande.

בבא קמא • פרק י • משנה ב

voici ceci à lui
 Rabbi Eliézer ben Beroka dit
 elle est crue
 une femme ou un katan
 pour dire
 de la est sorti (de ce terrain)
 cet essaim (est on le rend donc à son propriétaire)
 il a le droit de marcher (un homme)
 dans le champ
 de son ami
 pour sauver
 son essaim
 et si il fait un dégât
 il paie
 ce qu'il a causé
 mais il ne peut pas couper
 sa branche (4)
 à condition
 de donner
 la valeur
 Rabbi Eliézer ben Beroka dit
 même couper (on en a le droit)
 et on donne
 la valeur (de la branche)

הרי אלו שלו
 א' ר' י' ב' ב'
 נאמנת
 אשה או קטן
 לומר
 מכאן יצא
 נחיל זה
 ומהלך
 בתוך שדה
 חבירו
 להציל
 את נחילו
 ואם הויק
 משלם
 מה שהויק
 אבל לא יקוץ
 את שוכו
 על מנת
 ליתן
 את הדמים
 ר' י' ב' ב' א'
 אף קוצע
 ונותן
 את הדמים

si ils ont pris
 des encaisseurs (des impôts, Goy)
 son âne (pour se payer)
 et il lui ont donné (en remplacement)
 un autre âne
 ou si ils ont volé
 des bandits
 son vêtement
 et lui ont donné
 un autre vêtement
 voici ceux-ci à lui
 car les propriétaires
 les ont abandonné (1)
 celui qui sauve (un objet)
 du fleuve
 ou d'une armée
 ou des bandits
 si ils ont fait Yiouch
 les propriétaires
 voici ceci à lui (2)
 et ainsi un essaim (3)
 d'abeilles
 si ils ont fait Yiouch
 les propriétaires

נטלו
 מוכסין
 את חמורו
 ונתנו לו
 חמור החר
 גולו
 לסטים
 את כסותו
 ונתנו לו
 כסות אחרת
 הרי אלו שלו
 שהבעלים
 מתיאשין מהן
 המציל
 מן הנהר
 או מן הגיס
 או מן הלסטים
 אם נתיאשו
 הבעלים
 הרי אלו שלו
 וכן נחיל
 של דבורים
 אם נתיאשו
 הבעלים

NOTES

- (1) Yiouch : abandon de l'espoir de le retrouver.
- (2) Mais sinon il est obligé de le rendre.
- (3) Qui s'est échappé de sa ruche.
- (4) D'arbre de sont ami, pour récupérer son essaim qui s'y est posé.

בבא קמא • פרק י • משנה ג

combien
 il a donné (au marché pour ces objets)
 et il prendra (le plaignant, ses objets)
 et sinon (si aucun bruit de vol n'a été entendu)
 tout ne dépend pas de lui (3)
 car je dis
 il les a vendu
 à un autre
 et il les a acheter celui-là (le 2^{ème})
 de lui (4)

כמה
 נתן
 וישול
 ואם לאו
 לא כל הימינו
 שאני אומר
 מכרן
 לאחר
 ולקחן זה
 הימנו

celui qui reconnaît
 ses objets
 et ses livres
 dans la main d'un autre (1)
 et il est sorti
 pour lui
 un nom
 de vol (2)
 dans la ville
 il lui jurera
 l'acheteur (présumé)

המכיר
 כליו
 וספרין
 ביד אחר
 ויצא
 לו
 שם
 גניבה
 בעיר
 ישבע לו
 הלוקח

בבא קמא • פרק י • משנה ג

NOTES

- (1) Avec des témoins qu'il les a perdus et les recherche et l'autre dit qu'il les a achetés au marché.
- (2) On a entendu dire, avant qu'il les reconnaisse, qu'on lui a volé des objets.
- (3) On ne crois pas forcément le premier.
- (4) Du premier acheteur et le plaignant veut récupérer ses objets sur son dos.

Le plaignant doit quand même payer, à cause de "*Takanat Hachouk*" (le decret du marché), pour encourager les gens à acheter au marché, et ne pas craindre tout le temps que l'objet soit volé.

בבא קמא • פרק י • משנה ד

il est obligé de le lui donner	חייב לתן לו	celui la vient	זה בא
si il a emporté	שטף	avec sa cruche	בחביתו
le fleuve	נהר	de vin	של יין
son âne	חמורו	et celui-là vient	וזה בא
et l'âne de son ami	וחמור חבירו	avec son pot	בכדו
le sien vaut un Mané (100 Zouz)	שלו יפה מנה	de miel (1)	של דבש
et celui de son ami 200 (Zouz)	ושל חבירו מאתיים	si elle se fend	נסדקה
il a laissé celui-ci	הניח זה	la cruche	חבית
le sien	את שלו	de miel	של דבש
et a sauvé	והציל	et il verse celui-là	ושפך זה
celui de son ami	את של חבירו	son vin (volontairement)	את יינו
il n'a que son salaire (même chose) et	אין לו אלא שכרו	et sauve le miel (en le mettant dans sa cruche)	והציל את דבש
si il lui a dit	ואם אמר לו	dedans	לתוכו
je sauve	אני יאציל	il n'a que	אין לו אלא
le tien	את שלך	son salaire (2)	שכרו
et tu me donnes	ואתה נותן לי	et si il lui a dit	ואם אמר
le mien	את שלי	je sauve ce qui est a toi	אציל את שלך
il est obligé	חייב	et que tu me donnes	ואתה נותן לי
de lui donner	ליתן לו	la valeur de ce qui est à moi (mon vin)	דמי שלי

NOTES

- (1) Or le miel coute plus cher que le vin.
- (2) Le prix de l'utilisation de sa cruche et son travail, mais pas le prix du vin car l'autre ne lui a rien demandé.

— Le **premier cas** nous apprend que même si il perd volontairement son vin, il lui faut faire la condition.
 — Le **deuxième cas**, nous apprend que bien que son âne se noie involontairement, la condition qu'il fait est valable.

בבא קמא • פרק י • משנה ה

et si c'est à cause (particulièrement)	ואם מחמת	celui qui vole	הגזל
du voleur (que les pillards ont pris ce champ)	הגזלן	un champ	שדה
il est obligé	חייב	de son ami	מחבירו
de lui procurer	להעמיד לו	et ils lui prennent (au voleur ce champ)	ונשלוח
un autre champ	שדה אחרת	des pillards (qui volent de force)	מסיקין
si il l'inonde (le champ volé)	שטפה	si c'est une plaie	אם מכת
un fleuve	נהר	de la province (1)	מדינה היא
il lui dit (le voleur au volé)	אומר לו	il lui dit (le premier voleur)	אמר לו
voici ce qui est à toi	הרי שלך	voici ce qui est à toi	הרי שלך
est devant toi (1)	לפניך	est devant toi	לפניך

NOTES

(1) Car c'est un Oness qui serait aussi arrivé chez le propriétaire.

בבא קמא • פרק י • משנה ו

dans le désert	במדבר	celui qui vole	הגזל
à condition (1)	על מנת	à son ami	את חברו
de sortir	לצאת	ou il lui emprunte	או שלוח
dans le désert	במדבר	de lui	הימנו
il peut lui rendre	יחזיר לו	ou il lui a laissé en gage	או שהפקיד לו
dans le désert	במדבר	dans un endroit habité (la ville)	בישוב
		il ne lui rendra pas (l'objet)	לא יחזיר לו

NOTES

(1) Si au départ, il lui a dit qu'il irait peut être en voyage.

בבא קמא • פרק י • משנה ז

mais si	אבל אם	celui qui dit	האומר
il lui a dit	אמר לו	à son ami	לחבירו
je ne sais pas	איני יודע	je t'ai volé	גזלתיך
si je t'ai volé	אם גזלתיך	tu m'as prêté	הלויתני
si tu m'as prêté	אם הלויתני	tu a laissé en gage (un objet)	הפקדת
si tu as laissé en gage	אם הפקדת	chez moi (1)	אצלי
chez moi	אצלי	et je ne sais pas	ואיני יודע
il est patour (3)	פטור	si je t'ai rendu	אם החזרתני לך
de payer	מלשלם	il est obligé de payer (2)	אם לא

NOTES

(1) Et l'autre lui réclame aussi cette dette, car sinon il est toujours Patour.

(2) Car il avoue une dette et n'a pas de preuve de son remboursement.

(3) Car l'autre réclame sans preuve, ni aveu.

בבא קמא • פרק י • משנה ח

si il ne le savaient pas	הבעלים	celui qui vole	הגונב
les propriétaires	לא ידעו	un agneau	טלה
ni son vol	לא בנגבתו	du troupeau (1)	מן העדר
ni sa restitution	ולא בחזרתו	et il le rend (dans le troupeau)	והחזירו
et ils ont compté	ומנו	et il meurt (cet agneau)	ומת
le troupeau	את הצאן	ou est volé	או נגנב
et il était complet	ושלמה היא	il est coupable	חייב
il est quitte de payer (3)	פטור	de son remplacement (2)	באחריותו

NOTES

- (1) Et le propriétaire s' en rend compte.
 (2) Car il n'a pas averti le propriétaire, ce n'est pas une bonne Achavat Agzela.
 (3) Car la Achava est valable même sans mettre au courant le propriétaire, car il n'était déjà pas au courant du vol.

בבא קמא • פרק י • משנה ט

ou en lin	וכלי פשתן	on n'achète pas	אין לוקחים
à Galil	בגליל	chez les bergers	הרועים
et des veaux	ועגלים	de la laine	צמר
à Charon	בשרון	ou du lait	וחלב
et dans tous (ces cas, des femmes)	וכולן	ou des chevaux (1)	וגדים
si ils ont dit (les vendeurs)	שאמרו	ni de ceux qui gardent	ולא משומרי
de cacher (cet objet vendu)	לחטמין	des fruits (on n'a pas le droit d'acheter)	פירות
c'est interdit (3)	אסור	des bois	עצים
et on achète	ולוקחין	ou des fruits	ופירות
des œufs	ביצים	mais on achète	אבל לוקחין
et des coqs	ותרנגולים	des femmes (2)	מן הנשים
de tout endroit (4)	מכל מקום	des vêtements en laine	כלי צמר
		à Yeouda (ou il y a beaucoup de laine)	ביהודה

NOTES

- (1) Car on a peur qu'ils les aient volé du troupeau qu'ils gardent.
 (2) Sans craindre, qu'elles n'aient pas averties leurs maris.
 (3) D'acheter de chez eux (car c'est suspect).
 (4) Car on ne craint pas qu'ils les aient volés.

בבא קמא • פרק י • משנה י

un tailleur	החייט	des fils (de tissu)	מוכין
qui a laissé (4)	ששיר	que le "laveur" dégraisseur)	שהכיבס
du fil	מן החוט	fait sortir (en lavant les vêtements)	מוציא
de quoi coudre (5)	כדי לתפור בו	voici ceux-ci	הרי אלו
ou un tissu	ומטלית	à lui	שלו
qui est 3 (doigts)	שהיא שלוש	et ceux que le cardeur (1)	ושהסורק
sur 3 (doigts)	על שלוש	fait sortir	מוציא
voici ceux-ci	הרי אלו	voici ceux-ci	הרי אלו
au propriétaire (6)	של בעל הבית	au propriétaire	של בעל הבית
ce que le menuisier	מה שהחרש	celui qui lave (un vêtement)	הכובס
fait sortir (comme copeaux de bois)	מוציא	prend (peut garder)	נוטל
avec le rabot	במעצד	trois fils (des bords du tissu)	שלושה חוטין
sont à lui (7)	הרי אלו שלו	et ils sont à lui	והן שלו
et avec la hache	ובכשיל	plus que cela	יתר מכן
au propriétaire (copeaux plus gros)	של בעל הבית	voici ceux-ci	הרי אלו
et si il travaillait (le menuisier)	ואם היה עושה	au propriétaire	של בעל הבית
chez (dans sa maison)	אצל	et si c'était du noir (2)	אם היה השחור
le propriétaire	בעל הבית	sur du blanc (3)	על גבי הלנן
même	אף	il prend	נוטל
la sciure	הנסורת	tout (tout les fils noirs)	את הכל
est au maître de maison (8)	של בעל הבית	et ils sont à lui	והן שלו

NOTES

- (1) Celui qui peigne la laine.
- (2) Si les bords du tissu étaient noirs.
- (3) Et le tissus lui même était blanc.
- (4) Sur ce que lui a donné comme matière première le propriétaire.
- (5) Deux fois la longueur de l'aiguille.
- (6) Ce sont des restes dont on peut se resservir.
- (7) Copeaux fins (Baal Habayit non intéressé).
- (8) Car elle tombe dans sa maison.